

Enquête Publique

**Demande d'autorisation de
Renouvellement et d'extension de carrière**

**société Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu
Carrières OUACHEE & CORPECHOT**

Réunion publique du 26 avril 2011

Demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière de calcaire
La société Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu - Carrières OUACHEE & CORPECHOT

1 - Le rôle du commissaire enquêteur

2 – Objet de l'enquête : Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de calcaire

3 – Servitude et contraintes

4 – Etude d'impact

5 – Etude des dangers

6 -- Questions-Réponses : la parole est au public

Demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière de calcaire
La société Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu - Carrières OUACHEE & CORPECHOT



**1 - Le rôle du
commissaire-enquêteur (C.E.)**

Le rôle du commissaire enquêteur

Le C.E. n'est ni un expert, ni un juriste.

- *Le C.E. n'est pas un juriste, cependant les enquêtes devenant de plus en plus complexes, il doit s'entourer de précautions en consultant les textes.*
- *Il ne doit ni arbitrer, ni contraindre.*

Le rôle du commissaire enquêteur

Le CE n'est pas un médiateur :

- *Il n'a pas vocation à mettre d'accord ou à concilier les parties.*
- *Il n'est ni juge, ni partie, ni procureur.*

**Le CE est l'intermédiaire entre
le porteur du projet et le public**

**Le commissaire enquêteur est un intermédiaire
entre le porteur du projet et le public.**

Pendant l'enquête

- *Il doit **informer** le public en toute objectivité du contenu du projet et prendre toutes dispositions pour permettre une bonne information*
- *Il est l'oreille et le porte plume.*

**Le commissaire enquêteur est un intermédiaire
entre le porteur du projet et le public.**

A la clôture de l'enquête

❖ Il doit convoquer dans le 8 jours qui suivent le demandeur du projet pour communiquer les observations recueillies écrites ou orales pendant l'enquête

❖ Le demandeur doit rédiger un mémoire de réponse dans les 12 jours.

Le commissaire enquêteur est un intermédiaire entre le porteur du projet et le public

▪

Après réception du mémoire

❖ Il doit **analyser** de manière objective tout ce qu'il a pu lire, observer, entendre, examiner les observations et prendre parti sur leur bien fondé.

❖ Il rédige son rapport et donne **ses conclusions**.

**Il doit oser « ne pas faire plaisir » sans être un
auxiliaire juriste et sans se substituer aux experts.**

**Les conclusions personnelles et motivées
constituent l'avis du C.E.**

**L'avis peut se présenter sous quatre formes
et être différent de celui exprimé par le public.**

Les conclusions du commissaire enquêteur

Les quatre formes sont les suivantes :

Avis favorable (projet approuvé sans réserve)

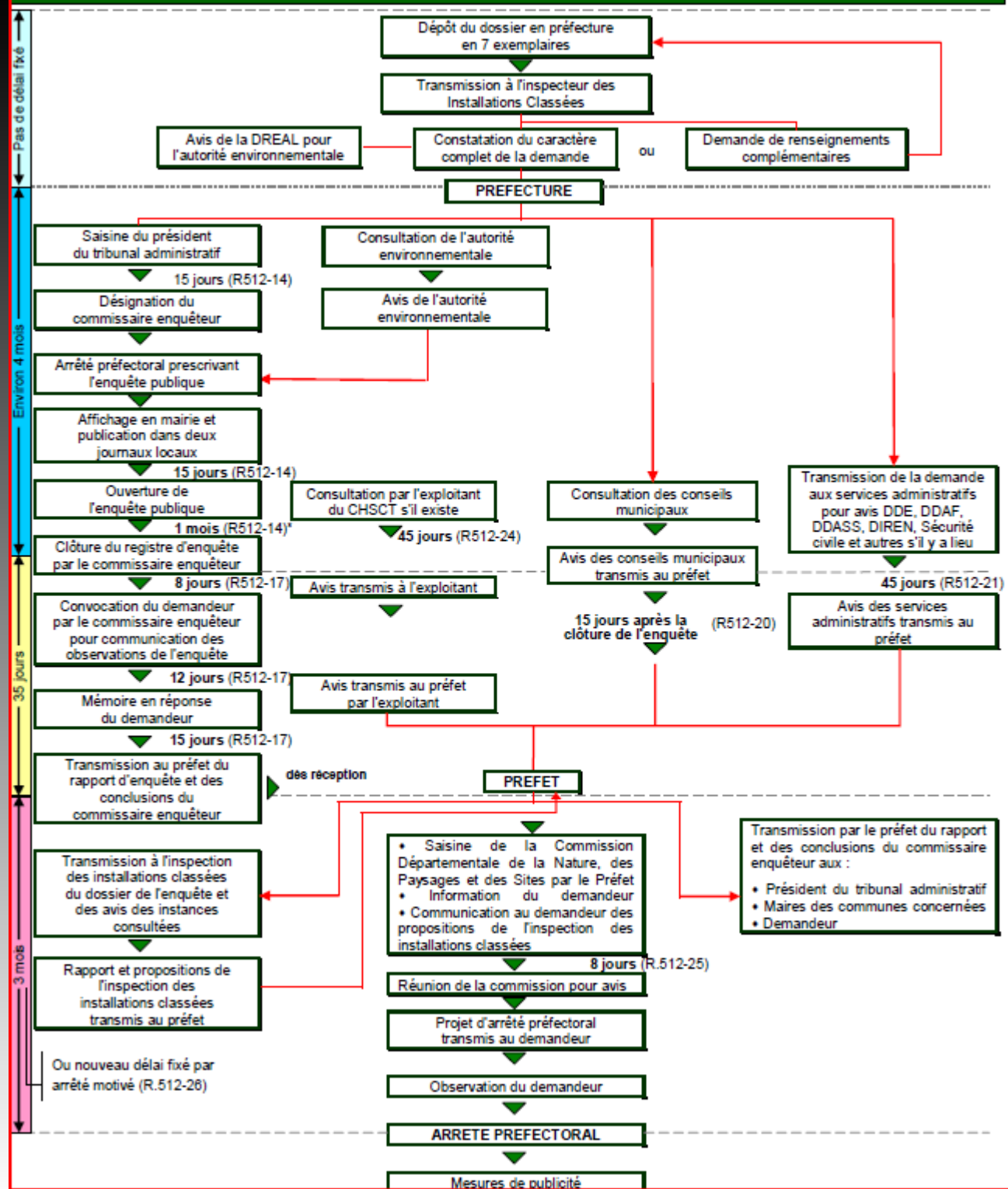
Avis favorable avec recommandations

(en cas de recommandations ou de suggestions)

Avis favorable assorti de conditions expresses (Ces conditions doivent toutes être acceptées par le maître d'ouvrage, sinon l'avis sera considéré comme **défavorable**)

Avis défavorable

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Ou nouveau délai fixé par arrêté motivé (R.512-26)

Demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière de calcaire
La société Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu - Carrières OUACHEE & CORPECHOT

Après instruction du dossier par l'administration et examen des avis, du rapport avec les conclusions du commissaire-enquêteur, conformément à la législation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), **l'autorisation est accordée ou refusée par le Préfet** pour une durée déterminée (*article L512-2 du Code de l'Environnement*)

2 – **Objet de l'enquête** :

Demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière de calcaire



- Présentation de la société*
- Présentation du site*
- Demande d'autorisation*
- Quelques chiffres sur le projet*
- Nature des activités classées*
- Modalité d'exploitation*

Présentation de la société

- **Société :** S.A. Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu
Carrières OUACHEE & CORPECHOT
- **Siège social** Saint-Maximin
- **Date de création** 1932
- **Activités** Extraction, traitement, commercialisation
de pierre de taille
- **Nombre de salariés** 17
- **Capital social** 537600€

La société détient la maîtrise foncière des terrains sollicités

Présentation du site

Le site des « Dormants » est exploité depuis le 17^e siècle pour l'extraction de la pierre de taille. L'extraction a d'abord été souterraine puis a été réalisée à ciel ouvert.

Aujourd'hui le site est **toujours en activité et présente les particularités suivantes**

- ***Au Nord, la société exploite une carrière de pierre de taille à ciel ouvert (6ha)***
- ***Au Sud sont localisés les infrastructures (bureau, atelier, portique...)***
- ***Le reste soit 25ha, correspond à d'anciennes zones d'extraction aériennes ou souterraines colonisées par la végétation et à des stocks de blocs de calcaire en attente de commercialisation ou non commercialisable en pierre de taille.***

Présentation du site



Le site « les Dormants »



Exploitation actuelle

Demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière de calcaire
La société Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu - Carrières OUACHEE & CORPECHOT

Présentation du site au 18^e siècle

On remarque qu'à cette époque, le site n'était pas boisé.



Demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière de calcaire La société Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu - Carrières OUACHEE & CORPECHOT

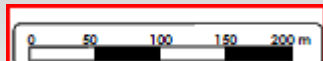
Présentation du site : anciennes exploitations

CARRIÈRES SOUTERRAINES

- 1 Carrière souterraine de la Carrière Neuve
- 2 Carrière souterraine Imbert
- 3 Carrière souterraine Chapotelle
- 4 Carrière souterraine Petite carrière

CARRIÈRES A CIEL OUVERT

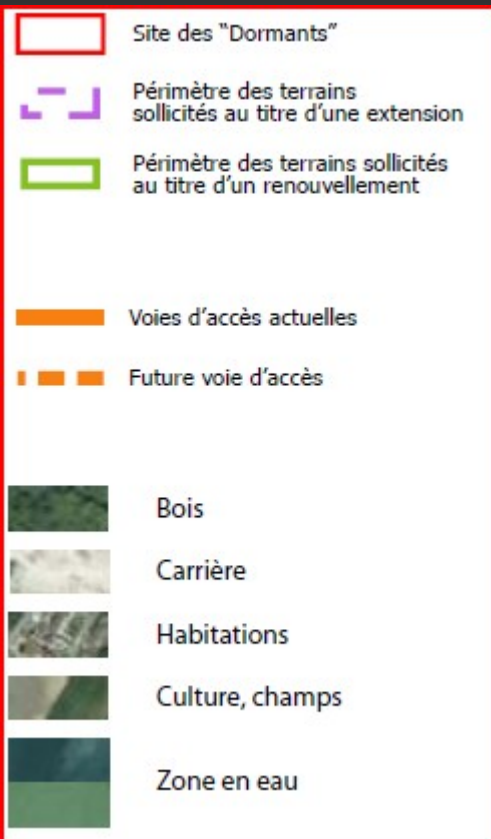
- 5 Carrière à ciel ouvert La Bigorne
- 6 Carrière à ciel ouvert Mallimabure
- 7 Carrière à ciel ouvert Pageot
- 8 Carrière à ciel ouvert les 14 Arpents



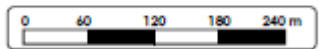
Demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière de calcaire

La société Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu - Carrières OUACHEE & CORPECHOT

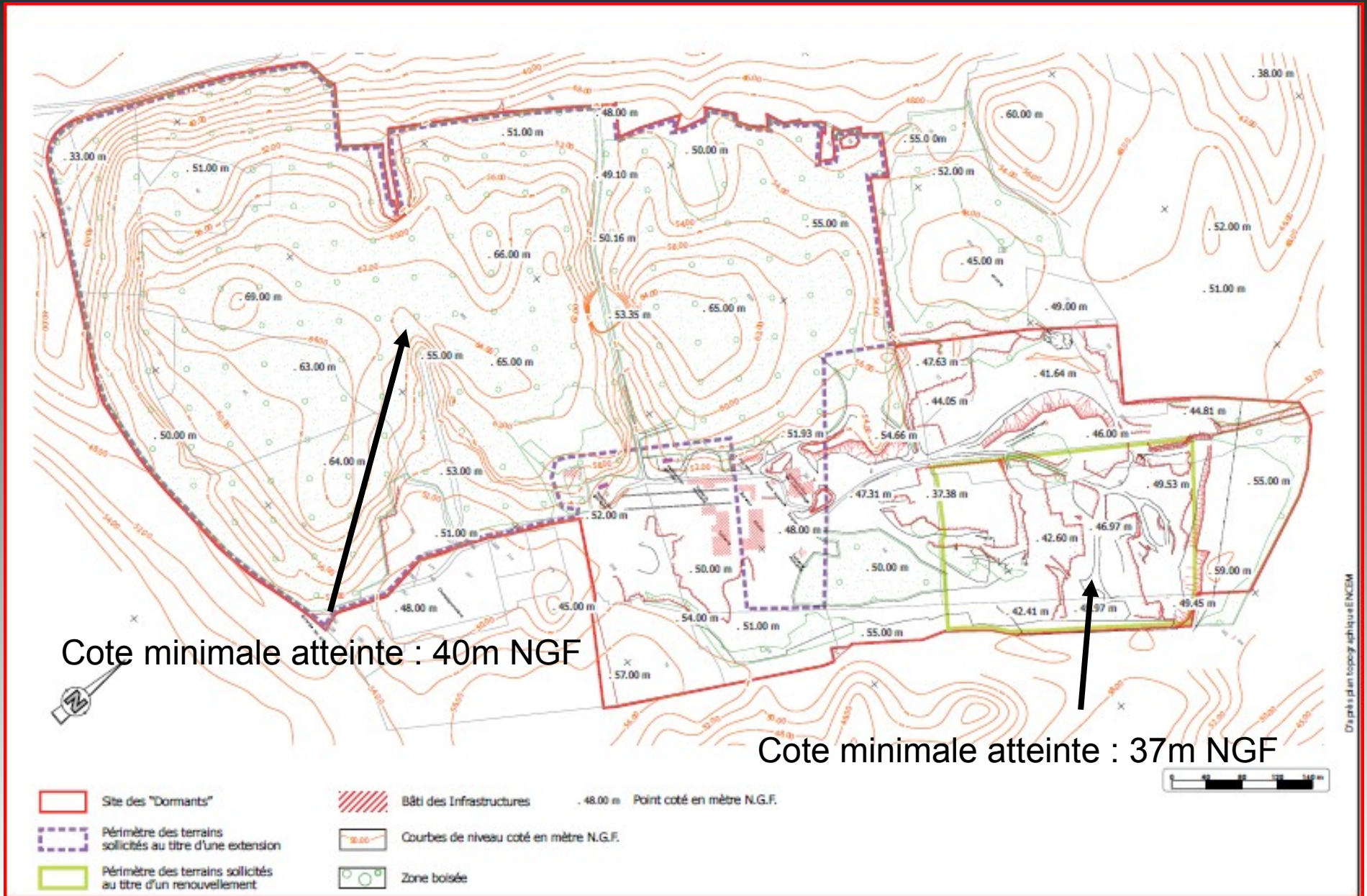
Présentation du site : vue aérienne actuelle



- 1 - Coopérative C.A.A.B.C.
- 2 - Emprise des infrastructures
- 3 - Centre d'enfouissement technique de la S.P.A.T.
- 4 - Quai de déchargement sur l'Oise







Topographie



Demande d'autorisation au titre des installations classées

La société souhaite revaloriser l'ensemble du site des « Dormants », poursuivre l'extraction de la pierre de Saint-Maximin et de l'étendre sur la majorité du site avec 4 objectifs :

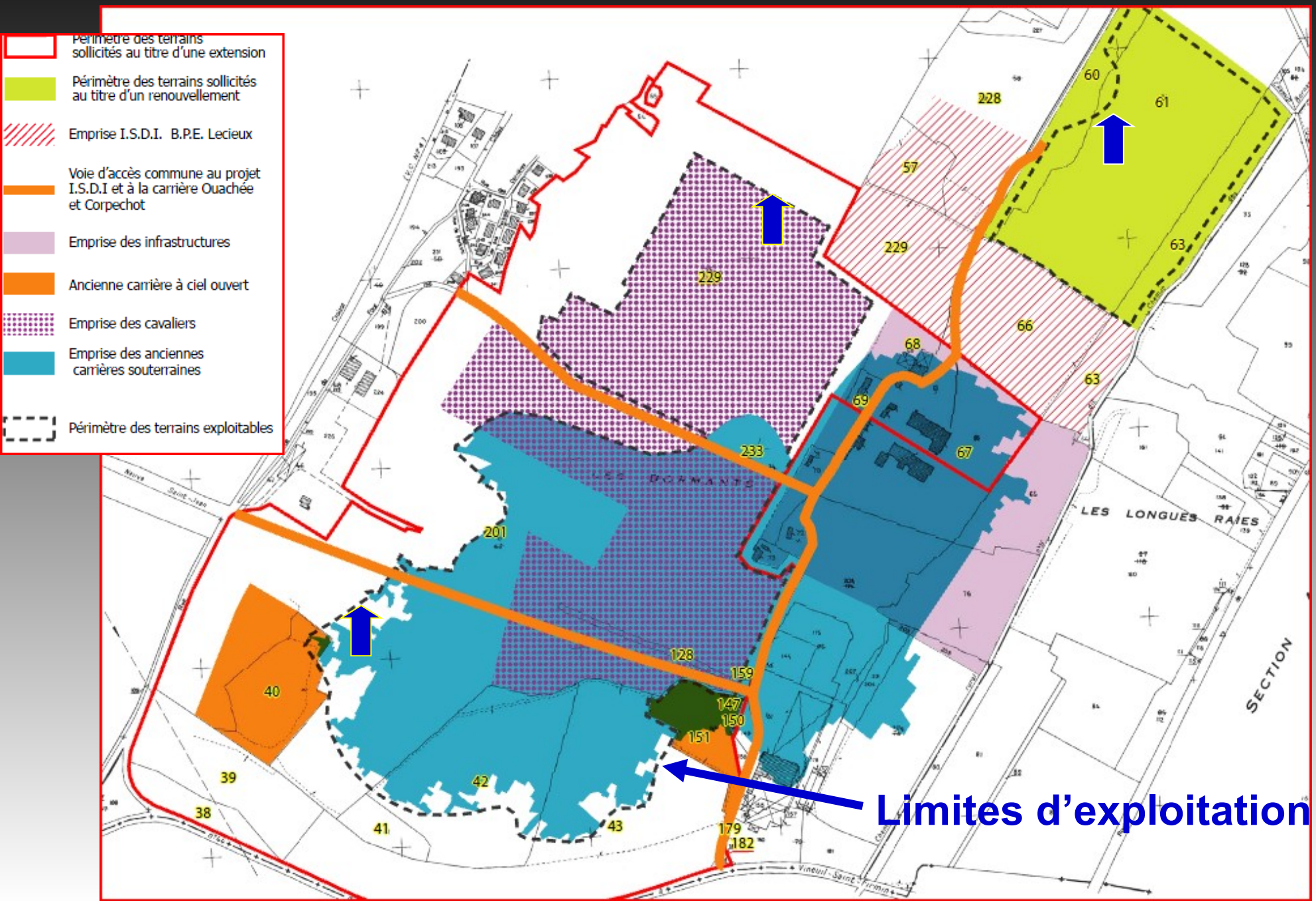
-  Mise en sécurité du site (*risque d'effondrement*)
-  Exploitation rationnelle d'un gisement de grande qualité
-  Possibilité d'exploiter toutes les qualités de pierre et pérennisation de la société (*actuellement la société n'accède plus qu'à 2 qualités de pierre sur environ 18 normalement disponibles*)
-  Réaménagement cohérent de l'ensemble de la zone (*remblaiement et talutage*)

**Dans le cadre de ce projet, différentes études ont été engagées :
sensibilité écologique, étude paysagère, étude acoustique...
Ainsi qu'une enquête auprès des services de l'Etat : DDT, Conseil
général, DDASS etc.**

Demande d'autorisation au titre des installations classées

- ➔ **Renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière**
- ➔ **Renouveler le fonctionnement de l'unité de traitement fixe et de mettre en place une installation de traitement mobile (>200kVA)**
- ➔ **Mettre en sécurité le site des Dormants par l'exploitation des cavaliers et des anciennes carrières souterraines**
- ➔ **Déroger au maintien d'une bande non exploitable de 10m en limite Sud de l'actuelle carrière**
- ➔ **Déroger à l'échelle du plan d'ensemble et de fournir un plan du site réduit à l'échelle 1 / 2500° en lieu et place de celle requise de 1 / 200°**

Demande d'autorisation au titre des installations classées



le projet en quelques chiffres

<p>SUPERFICIE CADASTRALE CONCERNEE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie cadastrale totale sollicitée : 57 ha 60 a 16 ca
<p>DETAILS CONCERNANT LE PROJET</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie exploitable : 25 ha 98 a 83 ca
	<ul style="list-style-type: none"> • Cote minimale d'extraction : + 37 m N.G.F.
	<ul style="list-style-type: none"> • Volume de cavaliers : 432 000 m³ soit 734 400 tonnes (densité = 1,7) ; • Volumes de calcaire à extraire : <ul style="list-style-type: none"> • Site en renouvellement : 243 250 m³ ; • Site en extension : 2 640 000 m³ Soit 5 767 000 tonnes de matériaux calcaires, toutes zones confondues (densité = 2) • Volume de remblais importés sur le site : 50 000 m³ par an ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Production annuelle moyenne sollicitée : 277 000 tonnes les 5 premières années puis 200 000 t • Production annuelle maximale sollicitée : 290 000 tonnes les 5 premières années puis 250 000 t
	<ul style="list-style-type: none"> • Durée sollicitée : 30 années

L'autorisation porte également sur l'importation de matériaux inertes
 pour procéder au remblaiement de certains secteurs

Modalités d'exploitation

L'exploitation est et sera conduite à **ciel ouvert**, à sec, sans rabattement de la nappe, suivant deux méthodes :

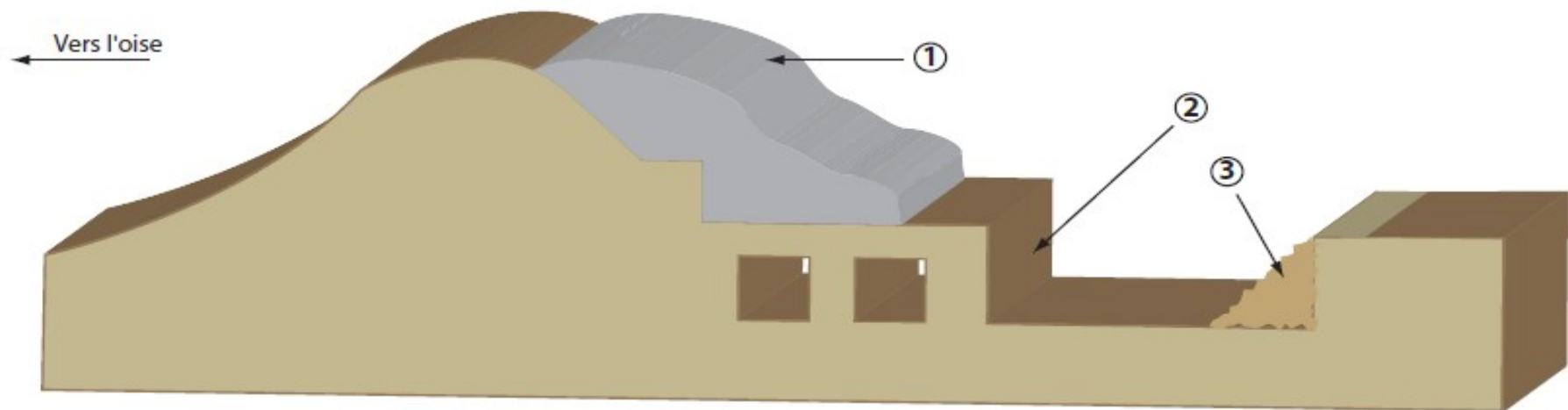
- **une méthode pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert :**
 - o au niveau des terrains de la carrière à ciel ouvert sollicités en renouvellement ;
 - o au niveau des terrains sollicités en extension ;

- **une méthode pour l'exploitation des toits et des piliers de soutènement des anciennes galeries souterraines.**

Modalités d'exploitation



Modalités d'exploitation



- ① Exploitation de cavaliers
- ② Exploitation du toit et des piliers des anciennes carrières souterraines
- ③ Remblaiement avec des matériaux inertes

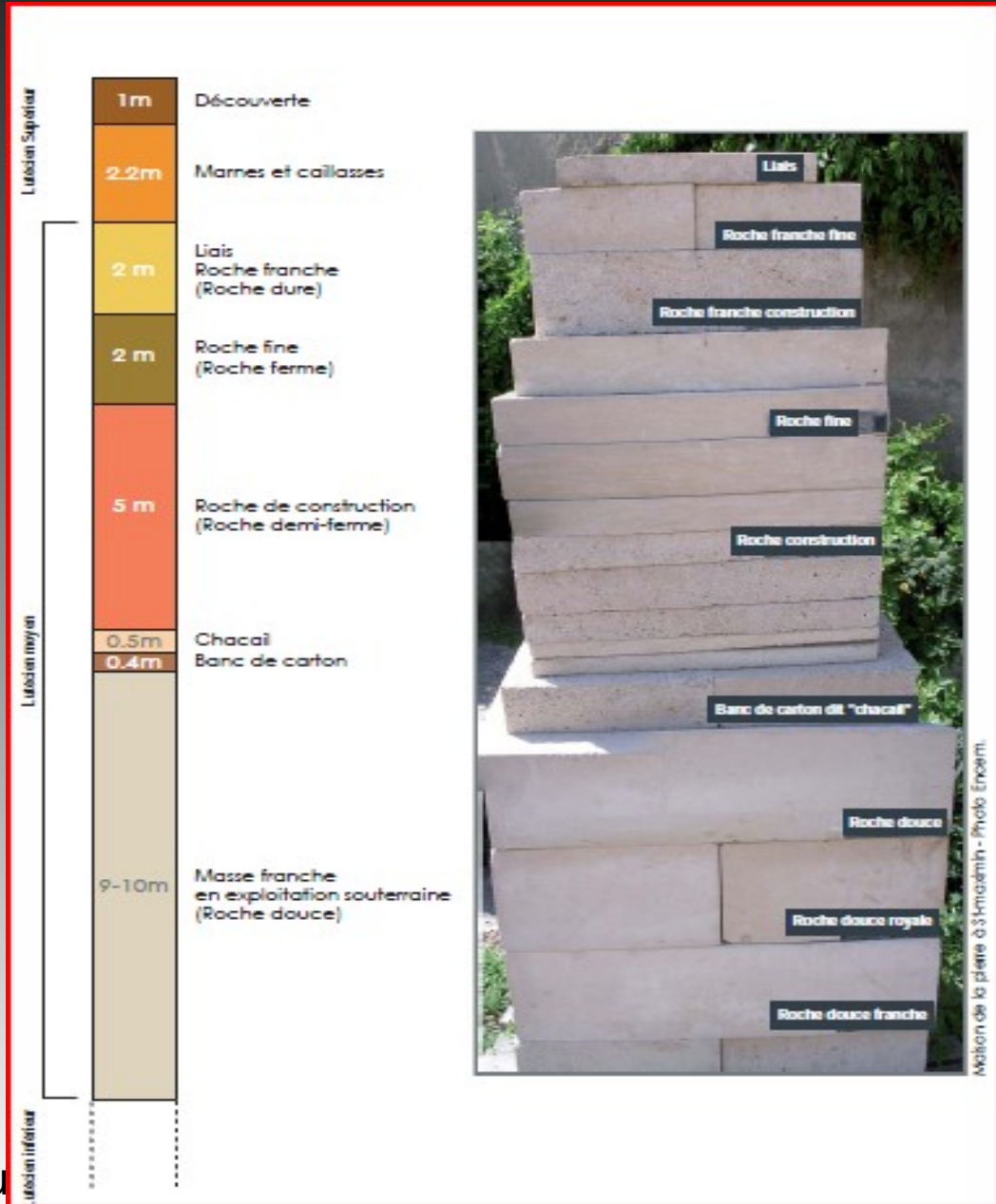
Modalités d'exploitation

Terre de découverte

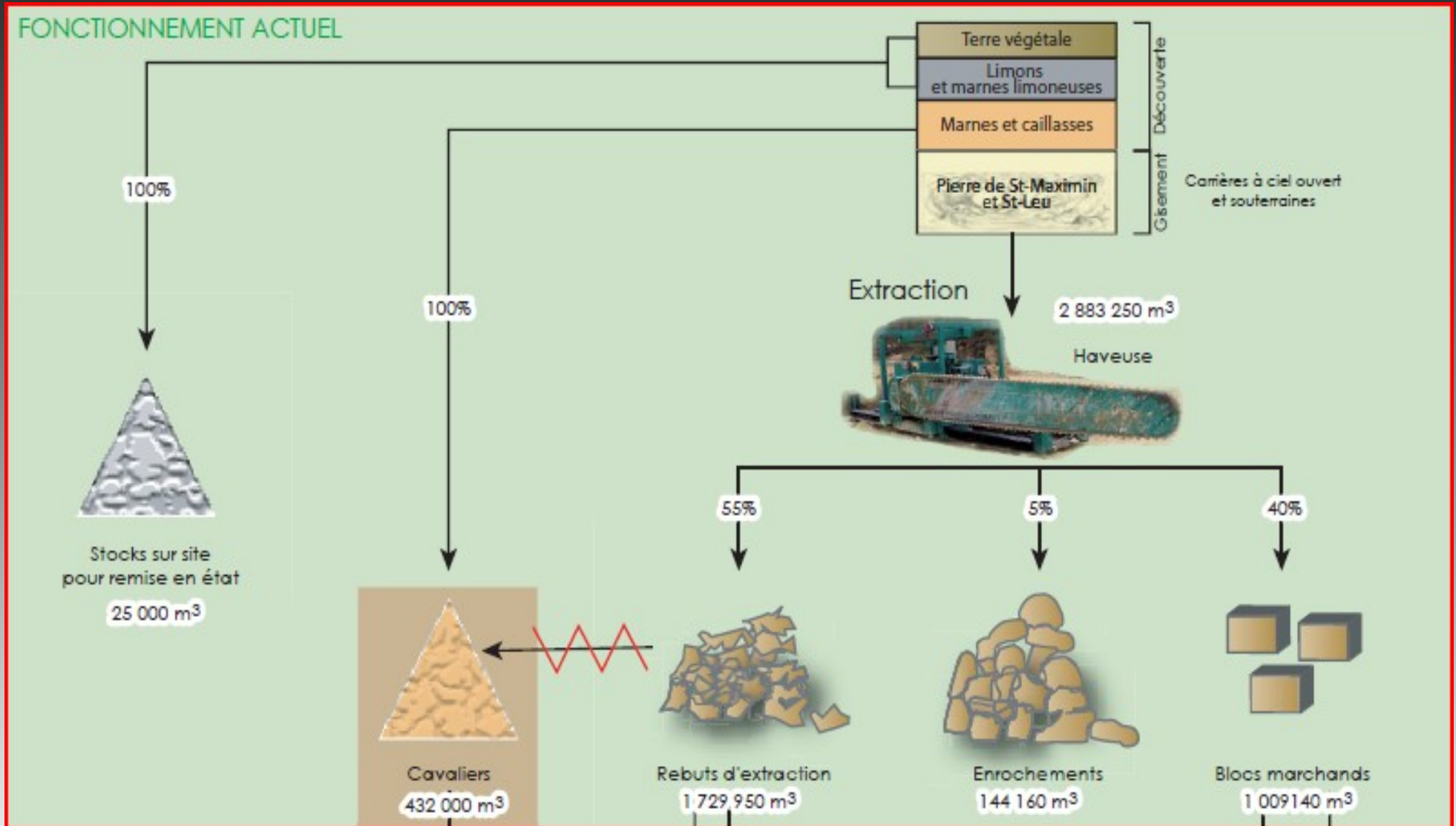
Roche dure et ferme
Pierre de St-Maximin

Roche douce
Pierre de St Leu

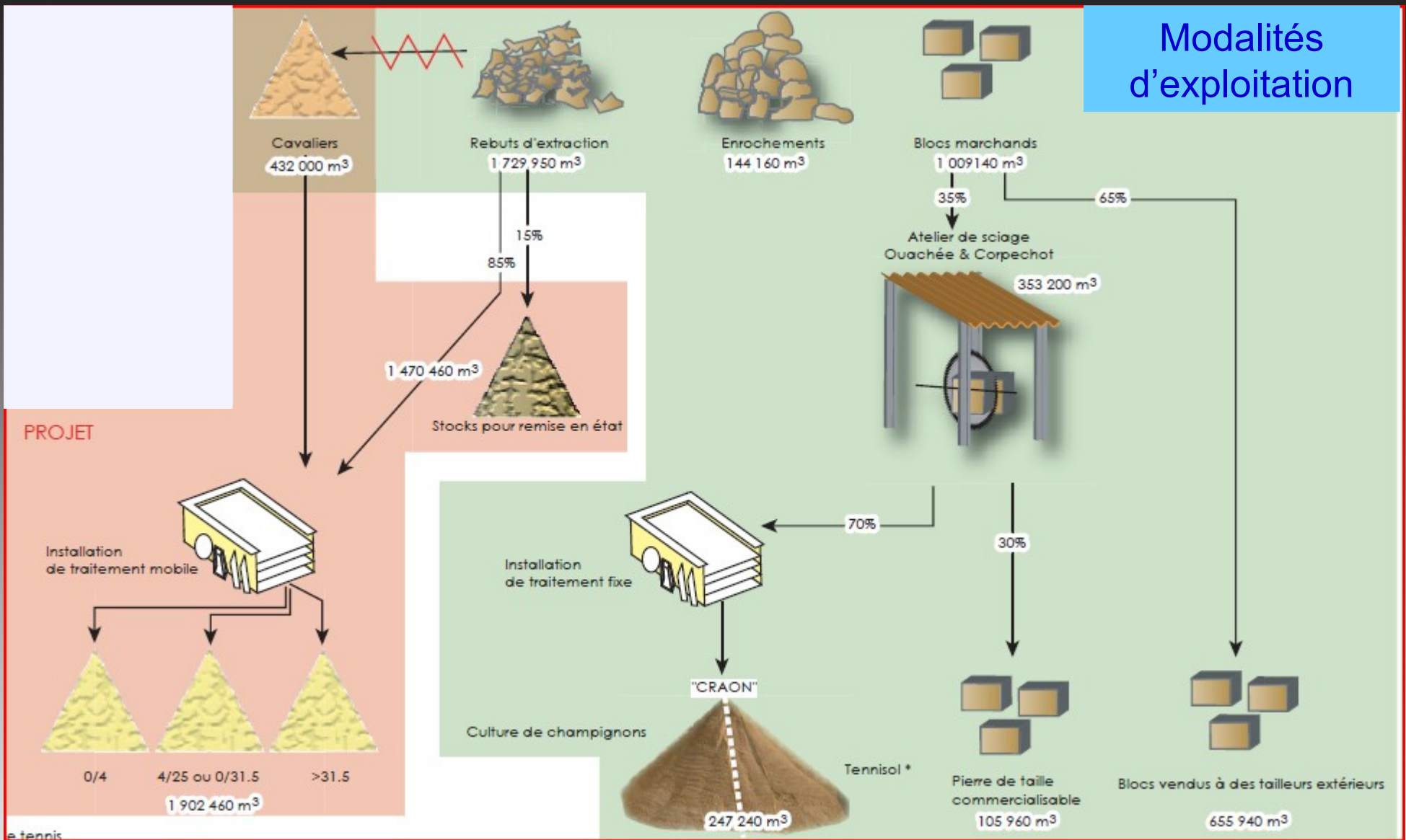
Réu



Modalités d'exploitation



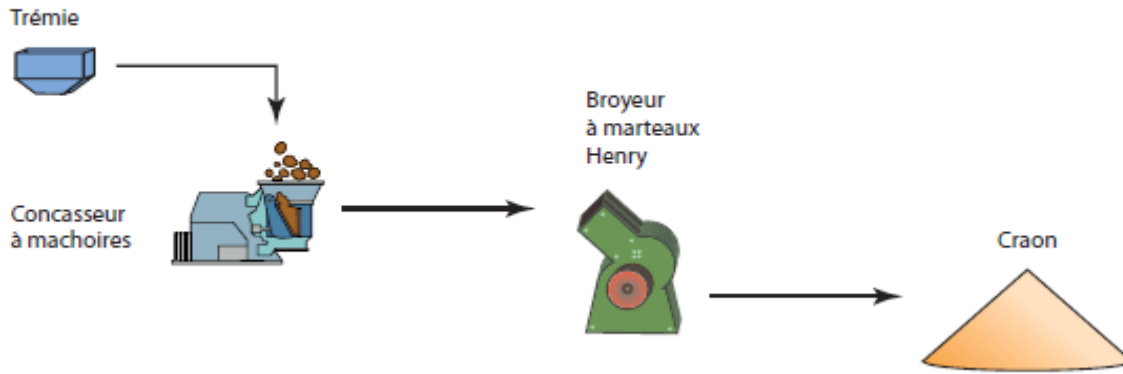
Demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière de calcaire La société Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu - Carrières OUACHEE & CORPECHOT



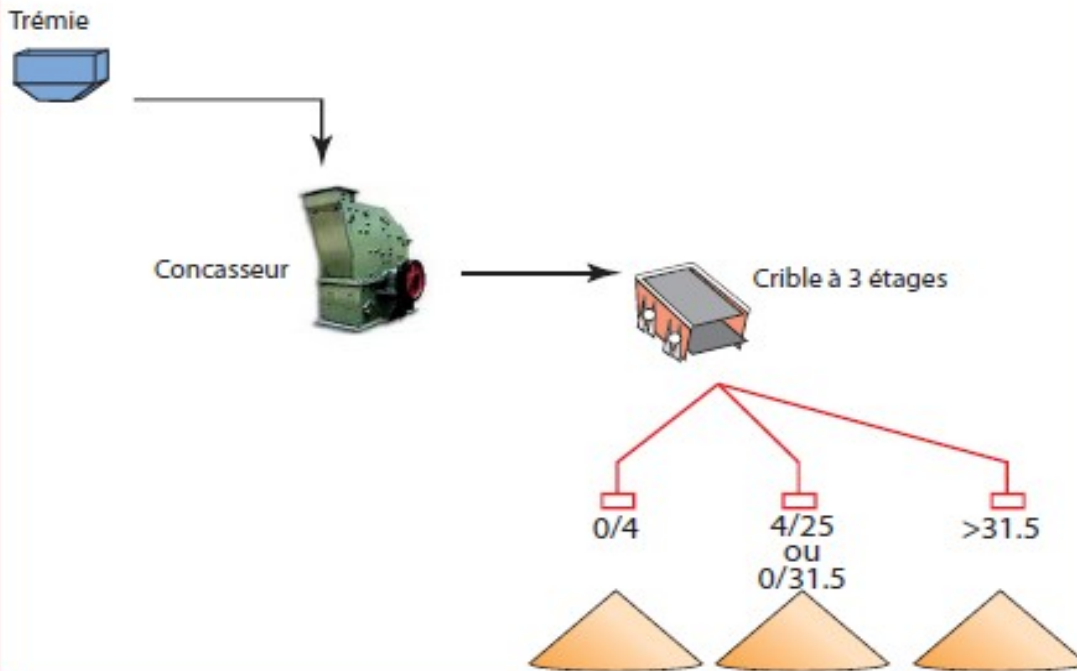
Demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière de calcaire
La société Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu - Carrières OUACHEE & CORPECHOT

Modalités d'exploitation

INSTALLATION FIXE



INSTALLATION MOBILE



Modalités d'exploitation

Devenir des matériaux

Blocs marchands



Vente à des tailleurs extérieurs

Pierre de taille



Rénovation de monuments historiques
Ou réalisations nouvelles

Matériau d'enrochement



Défense des berges et constitution
de quais d'accostage

Moellons



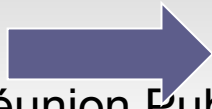
Pierre de construction

Craon



Champignonnière, cours de tennis

Granulats



Marché local du BTP

Modalités d'exploitation

Réaménagement

Ensembles biologiques et paysagers sur plusieurs sites

Linéaire de front de taille profilé

Création de nouveaux niveaux diversifiés
sur le plan écologique et paysager

Mare

Propice aux amphibiens et libellules

Carreau d'exploitation

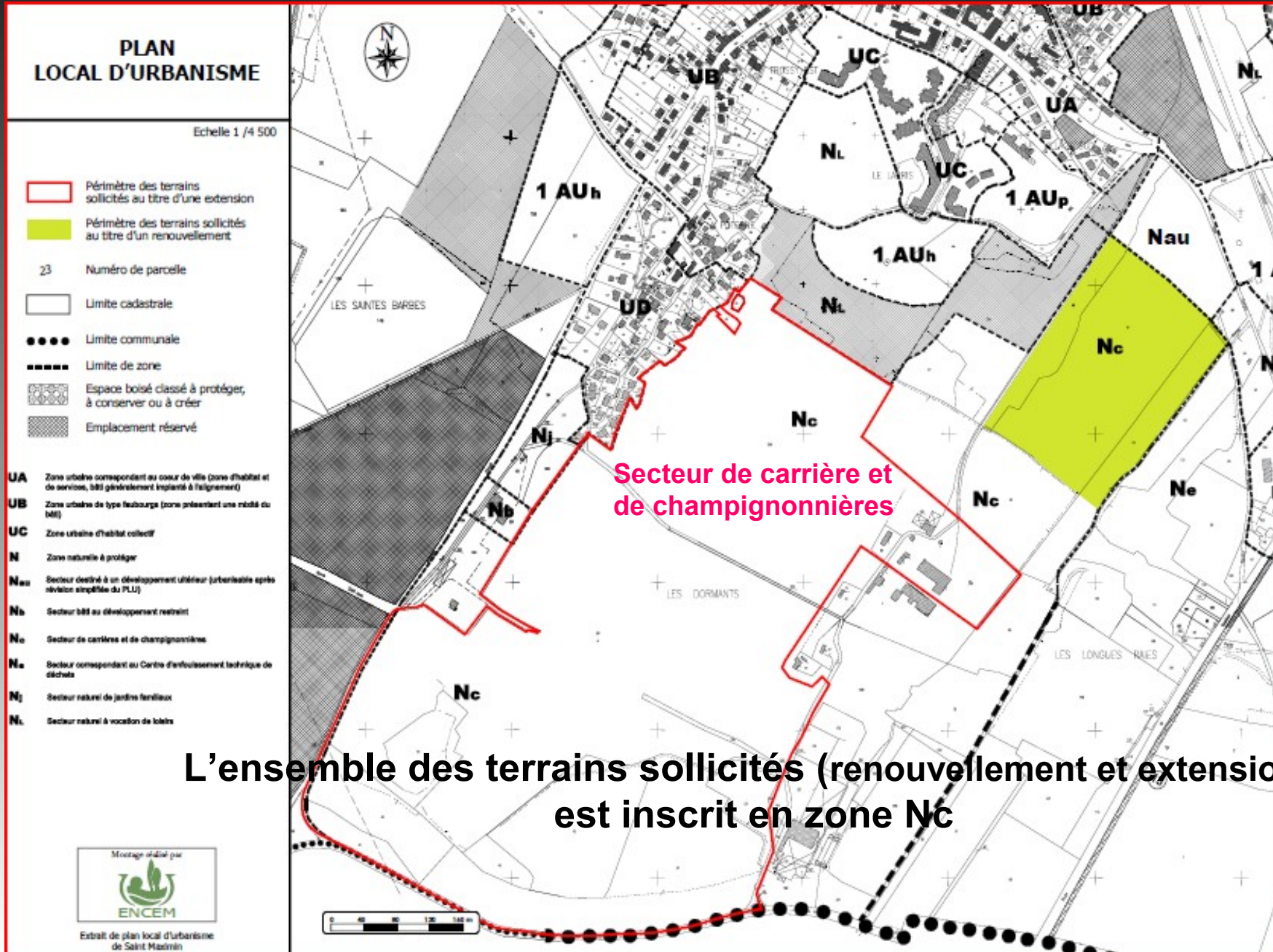
Remblaiement partiel avec matériaux de découverte,
Stériles et matériaux inertes extérieurs

Prairie mésophile



3 – Servitudes et contraintes

Plan Local d'Urbanisme



Plan Local d'Urbanisme

Le secteur « **Nc** » désigne une zone de carrière et de champignonnières.

Il autorise :

- ✓ Les affouillements et exhaussements du sol visés au Code de l'Urbanisme
- ✓ L'ouverture et l'exploitation de carrières dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation;
- ✓ Les constructions ou installations à usage d'activités liées à celles des extractions autorisées

Schéma Départemental des Carrières de l'Oise

Ce schéma fixe les orientations concernant la politique de gestion des matériaux de carrières.

Les orientations prennent en compte :

- L'intérêt économique national;*
- Les ressources et les besoins en matériau;*
- La protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles;*
- La nécessité d'une gestion équilibrée des espaces, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.*

Il fixe également les **objectifs à atteindre pour la remise en état et le réaménagement des sites.**

*Le Schéma Départemental des carrières de l'Oise a été approuvé le 27 avril 1999, il souligne la nécessité d'assurer **la protection et la pérennité des gisements rares** dont le gisement de Saint-Maximin fait partie.*

Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France

Le site est inclus dans la Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France approuvé le 15 janvier 2004.

*La charte indique que la commune est reconnue **d'intérêt patrimonial pour l'exploitation de la pierre.***

Les sites d'extraction doivent s'inscrire dans un véritable projet urbain où les espaces publics doivent assurer la transition entre le tissu bâti et les carrières et s'intégrer le mieux possible à la structure paysagère de la commune (trame végétale, boisements...)

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Ce schéma est un outil de l'aménagement du territoire dont l'orientation principale est la préservation des ressources aquifères souterraines, des zones humides remarquables et la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales.

La commune de Saint-Maximin n'est concernée par aucun SAGE
(Schéma d'Aménagement de Gestion des eaux)

Patrimoine naturel Remarquable

Les terrains concernés sont situés :

- en dehors de toute ZNIEFF (zone naturelle intérêt écologique, faunistique et floristique)*
- en dehors de toute ZICO (zone intérêt pour la conservation des oiseaux) ou de Zones de protection spéciale (ZPS) qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et la survie d'espèces d'oiseaux rares ou menacés.*

Aucun projet ou Site d'Intérêt Communautaire (pSIC, SIC) n'est recensé aux abords immédiats

Les terrains sont inclus dans le futur espace Naturel Sensible « La Poterne » en cours de validation.

4 - Etude d'Impact



- *Stabilité du terrain*
- *Eaux superficielles et souterraines*
- *Milieu naturel*
- *Sites et paysages*
- *Environnement socio-économique*
- *Déchets*
- *Commodité du voisinage*
- *Sécurité publique*

ETUDE D'IMPACT

Conformément à l'article R.512-8 du Code de l'environnement, le projet présente tous les éléments d'appréciation nécessaires à la demande d'autorisation au titre des installations classées.

- **L'étude d'impact a pour objet d'analyser de manière systématique et formalisée, les conséquences du projet sur le milieu humain, les milieux naturels (sols, faune et flore), sur le paysage:**
 - **Effet de l'exploitation sur l'environnement**
 - **Mesures envisagées pour supprimer, limiter, compenser les inconvénients**
 - **Analyse de l'état actuel du site et de son environnement**

ETUDE D'IMPACT – **Stabilité des terrains**

- ❑ Renouvellement de la carrière actuelle : aucun effet sur la stabilité du sol
- ❑ Zone sollicitée en extension :
 - Du fait des anciennes carrières le sol présente peu de garantie de stabilité à long terme.
 - Le projet d'exploitation et de réaménagement de la zone sécurisera celle-ci.
 - Pas d'utilisation d'explosifs sur le site
 - Maintien d'une zone de sécurité d'au moins 10m en périphérie du site (*décret du 7 mai 1980*)
 - Mise en sécurité des fronts de taille + remblais

ETUDE D'IMPACT – **Eaux superficielles et souterraines**

- ❑ Site en dehors des zones inondables
- ❑ Eaux superficielles : augmentation de l'infiltration → pas d'effets négatifs
- ❑ Eaux souterraines : l'emprise sollicitée ne se trouve dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable et ne devrait pas perturber les écoulements souterrains.

*Protection contre les **risques de pollution** :*

- *tri des déchets,*
- *gestion des hydrocarbures,*
- *lutte contre les décharges sauvages,*
- *surveillance des matériaux de remblai,*
- *traitement des eaux usées du site...*

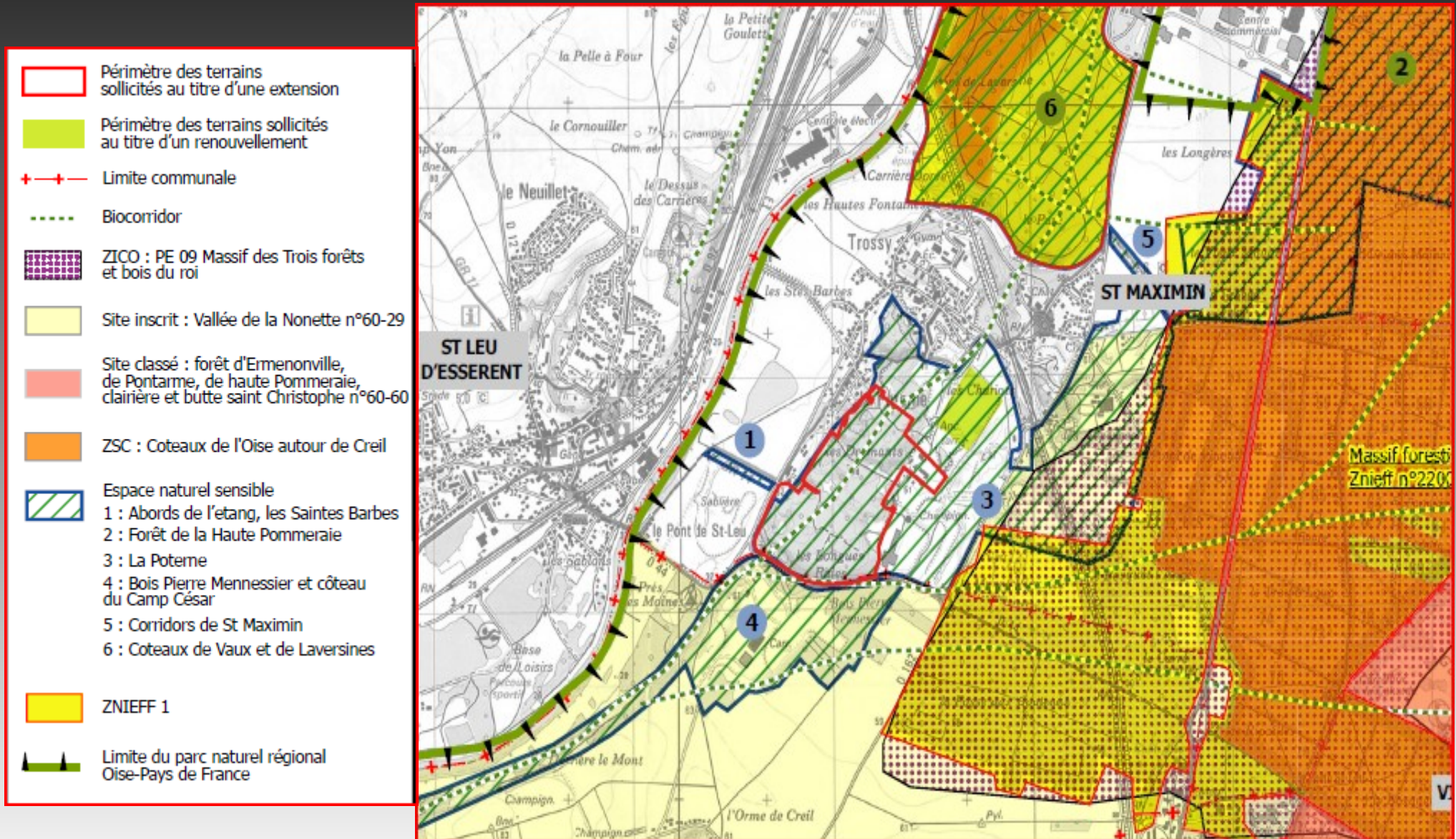
ETUDE D'IMPACT – Milieu Naturel

- ❑ Terrains en dehors de ZNIEFF, de ZICO, aucun projet de Site d'Intérêt Communautaire (pSCI), site actuellement concerné par aucun statut de protection
- ❑ **Flore** : 232 espèces végétales , aucune espèce ne figure sur les listes des annexes II et IV de la directive Habitat, ni sur celles des espèces menacées.
2 espèces présentent une sensibilité aux critères retenus (Habitats annexe 1)
- ❑ **Faune** : → 47 espèces avifaunistiques observées, aucune de remarquable
→ 10 espèces mammalogiques : *dont 2 espèces protégées ainsi que leur habitat : écureuil roux et le hérisson d'Europe et une espèce de mammifères déterminant : le cerf élaphe.*
Ces espèces restent toutefois communes à très communes dans cette partie de l'Oise.
→ 5 espèces herpétologiques protégées : *crapauds calamite et commun, lézard, orvet, triton*

Le projet entraîne la réduction des habitats sans de produire de fragmentations remarquables.

Des mesures seront prises pour limiter les effets négatifs et qu'au final le projet ne nuit pas au maintien des populations protégées

ETUDE D'IMPACT – Milieu Naturel



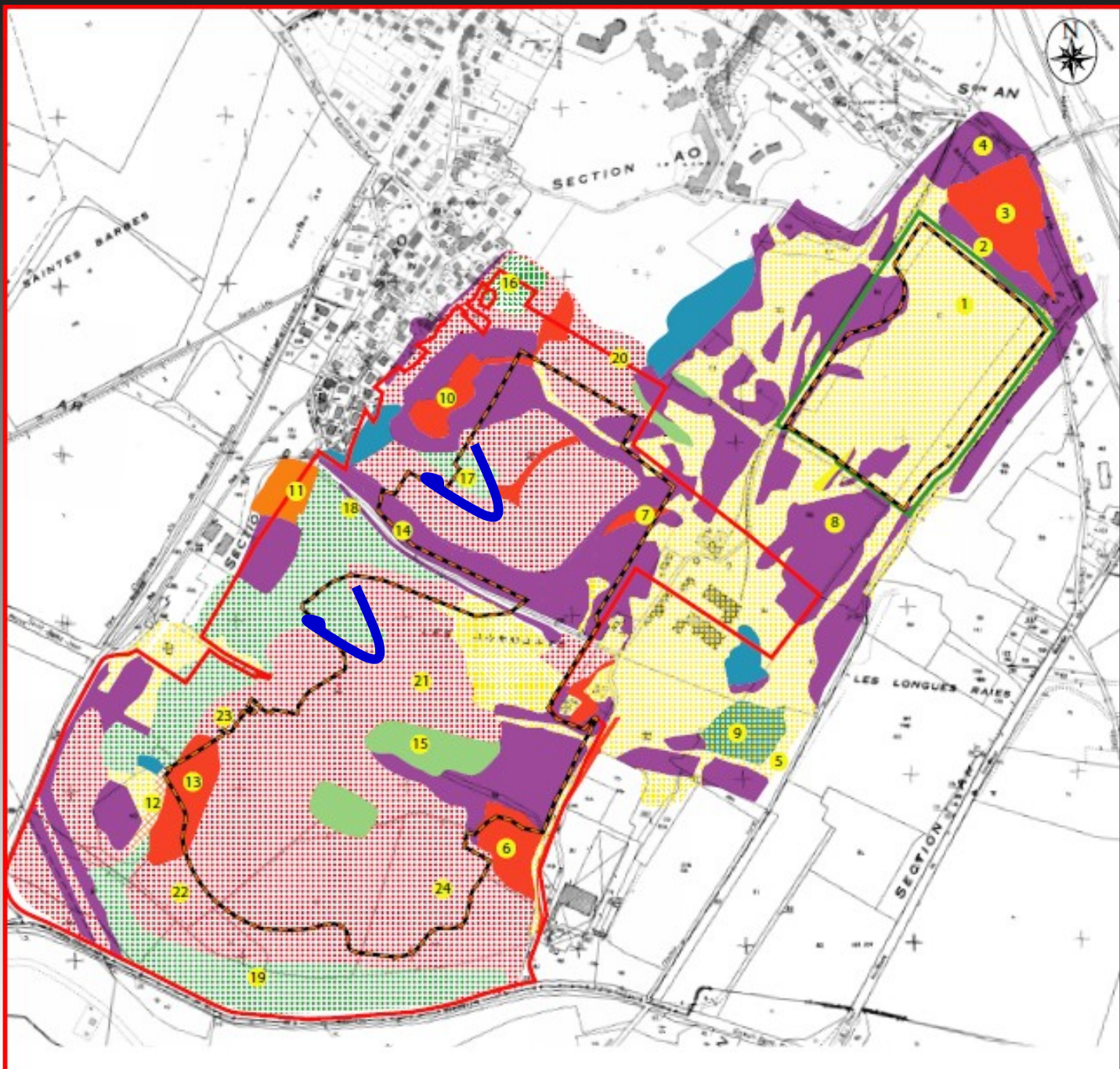
Demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière de calcaire

La société Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu - Carrières OUACHEE & CORPECHOT

ETUDE D'IMPACT

Milieu Naturel

Flores




Demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière de calcaire La société Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu - Carrières OUACHEE & CORPECHOT

ETUDE D'IMPACT







Milieu Naturel - Faune

ESPECES VEGETALES REMARQUABLES



 3 Position des espèces

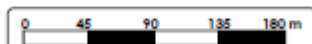
- 1 - Brome à deux étamines (s.l.) (*Bromus diandrus* Roth)
- 2 - Ophrys mouche (*Ophrys insectifera* L.)
- 3 - Orchis militaire (*Orchis militaris* L.)
- 4 - Orchis singe (*Orchis simia* Lam.)
- 5 - Chêne pubescent (*Quercus pubescens* Willd.)

ESPECES ANIMALES REMARQUABLES

-  Lézard des murailles
-  Ecureuil roux
-  Hérisson d'Europe
-  Orvet fragile
-  Crapaud commun et Triton palmé
-  Puits d'où serait tombé le Crapaud calamite

HABITATS REMARQUABLES

-  Prairie maigre de fauche
-  Hêtraie neutrophile



Montage réalisé par



ETUDE D'IMPACT – Sites et Paysages

Perceptions visuelles extrêmement limitées (*immeubles rue du Chantier de Taille Trossy, front de taille quartier de la Poterne*)



Actuellement le site est très peu visible du fait de la présence de nombreuses zones boisées.

Le présent projet ne modifiera guère les perceptions visuelles en raison du maintien des zones boisées situées en périphérie.

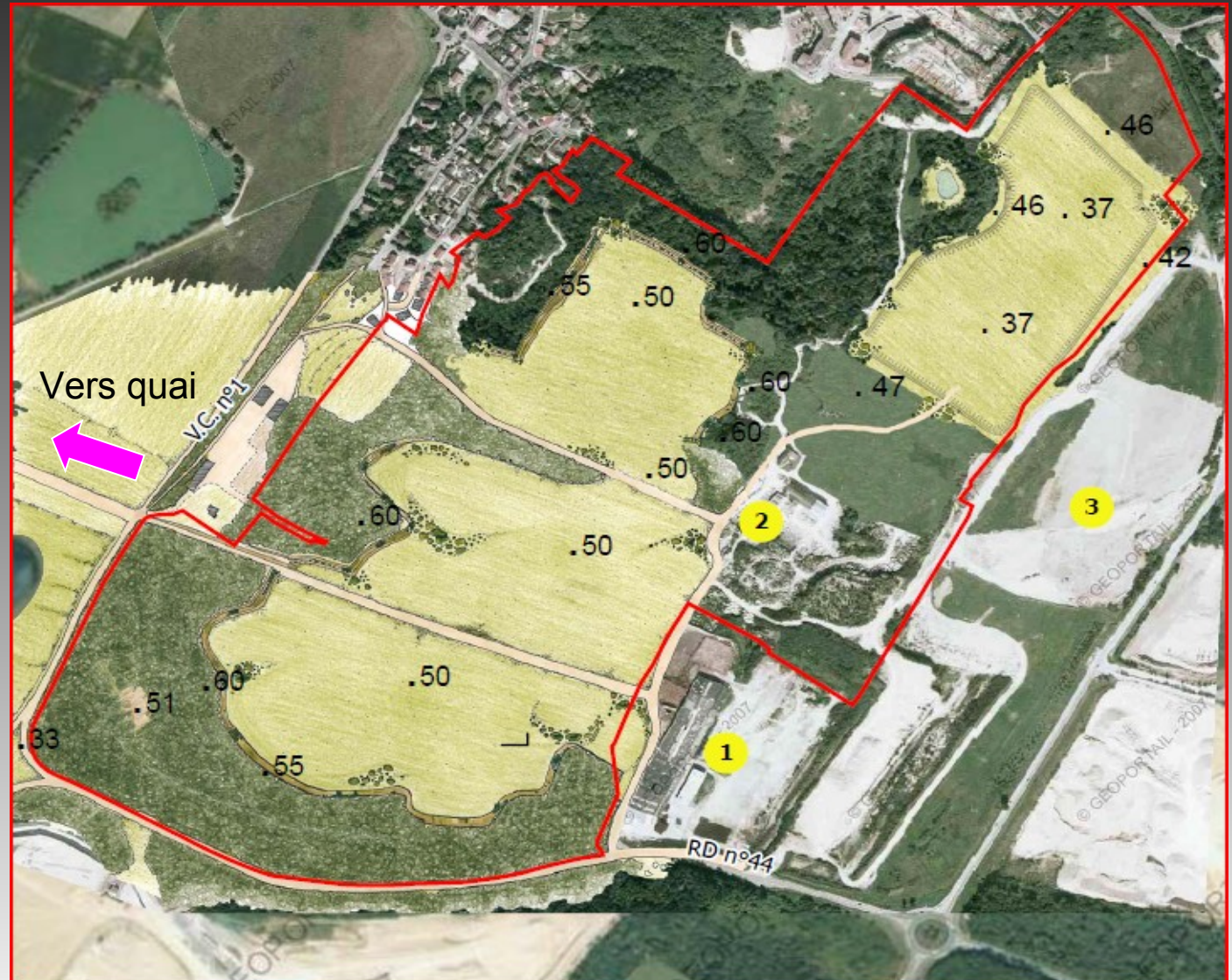
Après exploitation des mesures seront prises pour mieux intégrer le site dans son environnement paysager.

ETUDE D'IMPACT – Sites et Paysages

Point de vue n°1, depuis l'Eglise abbatiale de St Leu d'Esserent



ETUDE D'IMPACT – Sites et Paysages Réhabilitation du site



ETUDE D'IMPACT – Environnement Socio-Economique

L'activité extractive représente pour la commune, ainsi que celles alentours, une **source d'emploi non négligeable**.

Cette activité fait partie de l'histoire de la commune, les premières exploitations remontent à l'époque gallo-romaine et à l'heure actuelle, différentes carrières sont en activité sur la commune.

Les terrains sollicités n'étant pas des emprises utilisées pour une activité agricole ou industrielle autre que l'activité de carrière, aucune mesure ne s'impose.

Cependant des mesures seront prises pour réduire les effets potentiels sur l'environnement (poussière, bruit, vibration) et garantir la sécurité sur les voies de circulation.

En fin d'exploitation, le réaménagement du site permettra de restituer un cadre propice aux activités touristiques et de loisirs.

ETUDE D'IMPACT – Environnement Socio-Economique

ESPACE

- Périmètre des terrains sollicités au titre d'une extension
- Périmètre des terrains sollicités au titre d'un renouvellement
- + - - - Limite communale

ACTIVITES

- + Cabinets médicaux
- A Ecole

Activités industrielles :

- 1 - Coopérative C.A.A.B.C.
- 2 - Centre d'enfouissement technique de la S.P.A.T.
- 3 - Ancienne centrale électrique
- 4 - Z.A.C.
- 5 - S.P.A.T. - DEGAN
- 6 - Carrière BPE LECIEUX
- 7 - Carrière de Pierre Saint-Aigle (CBP) et ROCAMAT
- 8 - Carrière ROCAMAT
- 9 - Carrière R.E.P.

ESPACES DE LOISIRS - PATRIMOINE CULTUREL

- A Camping
- B Terrain de sport
- - - Chemin de randonnée GR11
- * Monument historique et son rayon de 500 mètres :

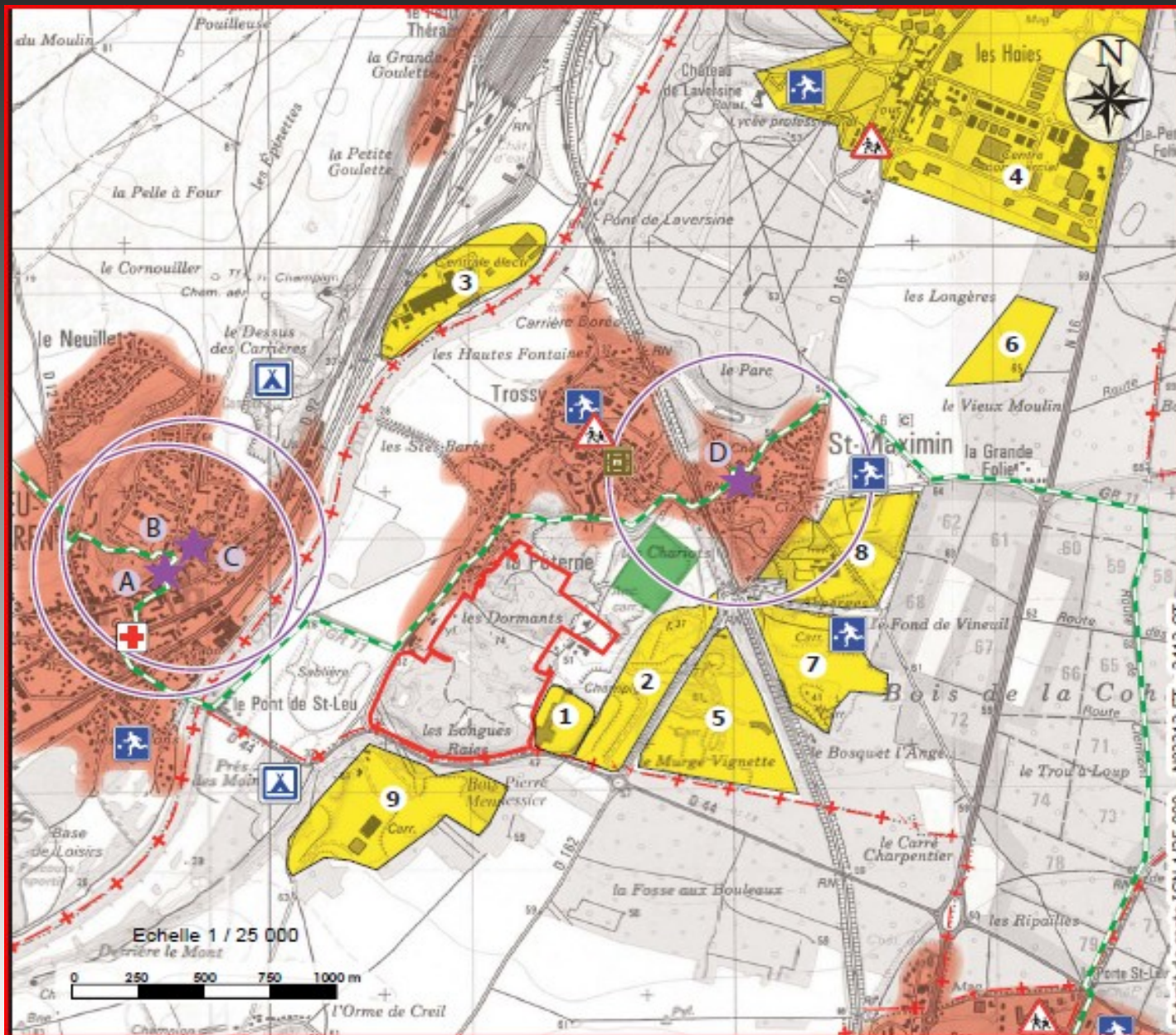
A Commune de Saint Leu :
-Maison du 17ième siècle près de la rivière inscrite monument historique le 14 mai 1927

B -Maison du 16e siècle en face de l'église inscrite par arrêté du 14 mai 1927

C -Eglise classée monument historique 1840

D -Eglise classée monument historique 06/01/1926

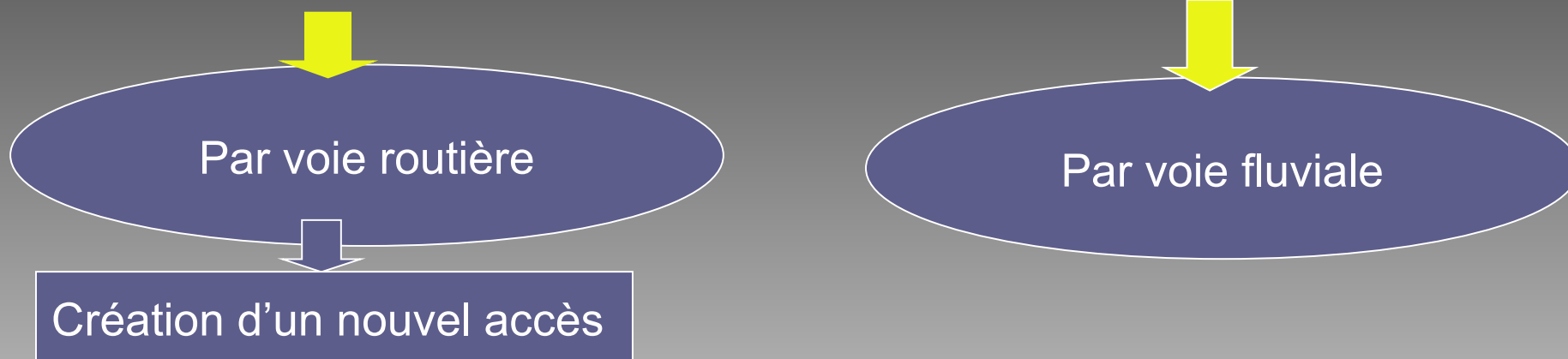
CAMAT M Musée de la Pierre



ETUDE D'IMPACT – Environnement Socio-Economique

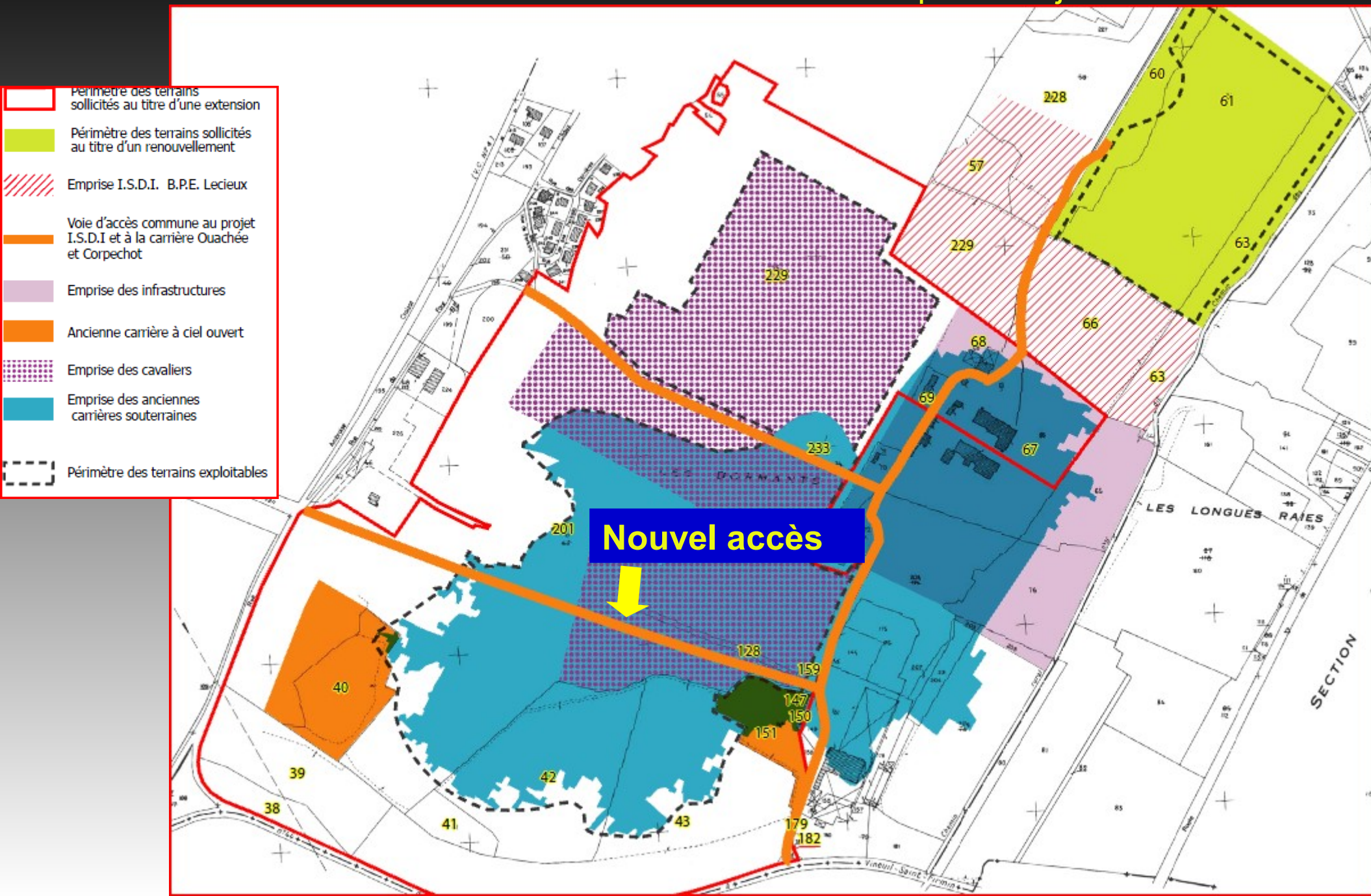
PROJET ROUTIER

Evacuation des produits finis et l'apport des remblais extérieurs pourront se faire



Les camions ne traverseront pas de villages
Ils emprunteront les routes RD44 – RD106 – RN 330 et Autoroute A1

ETUDE D'IMPACT – Environnement Socio-Economique – Projet routier



ETUDE D'IMPACT – Environnement Socio-Economique – Projet routier



ETUDE D'IMPACT – Environnement Socio-Economique

PROJET ROUTIER

Trafic actuel : 13 camions pour pierre façonnée (3 X 25t – 10 X 1t)
10 camions de pierre brute (10X 25t)

Soit 1% du trafic des routes les plus proches (RD44)

Trafic dans le cadre du projet

Années	Production maximale	Moyen de transport	Répartition	Nombre
5 premières années	290 000 t/an	Camion [*]	70%	52 camions/jours
		Péniche ^{**}	30%	97 péniches/an
21 années restantes	250 000 t/an	Camion	50%	32 camions/jours
		Péniche	50%	139 péniches/an

^{*} sur la base de 220 jours ouvrés par an et d'un camion d'une charge utile de 18 tonnes moyenne

^{**} sur la base d'une charge moyenne de 900 tonnes (1500 tonnes pour la région parisienne et 300 t pour le Nord)

ETUDE D'IMPACT – Déchets

Eviter les risques de pollutions accidentelles du sol dans le cadre de fonctionnement de l'exploitation ou l'apport de remblais

- *Vidanges régulières sanitaires chimiques*
- *Protection du site pour éviter les décharges sauvages*
- *Stockage approprié des déchets générés par l'entretien des engins*
- *Contrôle strict des apports de matériaux extérieurs inertes*

Le brûlage de déchets est interdit

Importation de Remblais inertes

- **Avant livraison** : le producteur de matériau inerte doit remettre à la société un document indiquant l'origine, les quantités et le type de matériau
- En cas de **présomption de contamination et avant leur arrivée**, le producteur doit effectuer une procédure d'acceptation préalable.
- Tout matériau admis doit faire l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement au droit du bureau de bascule à l'arrivée des camions, puis d'un contrôle visuel en 3 points : passage à l'entrée, à la verse des matériaux, à la mise en remblai.
- Le responsable d'Exploitation assure l'historique du remblaiement par exécution d'un plan de zonage.

ETUDE D'IMPACT – **Commodité du Voisinage**

Qualité de l'air

Emission de gaz d'échappement



Emission de poussières

- Engins conformes aux normes, entretien régulier
- Mesures contre l'incendie

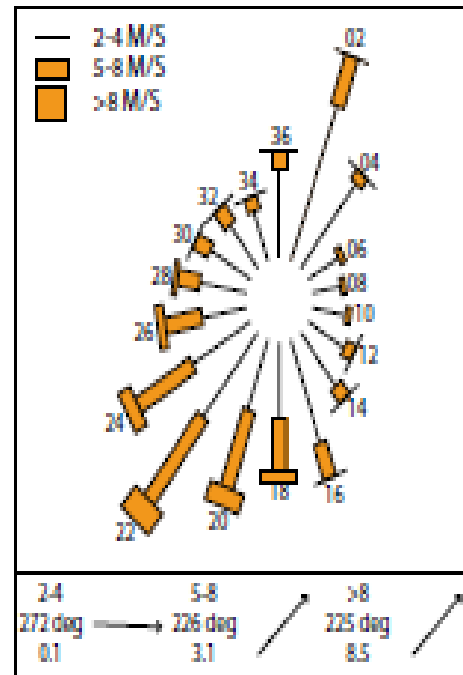
- Nettoyage des voies de circulation -
- Arrosage des pistes par camion-citerne en période sèche
- Vitesse réduite (30km)
- Exploitation à l'abri des fronts et des mamelons
- Routes de sortie de chantier revêtues...

Qualité de l'air

CLIMATOLOGIE

ROSE DES VENTS DE LA STATION DE CREIL (60)

Fréquence des vents en fonction de leur provenance (%) par groupes de vitesses
49°15 de lat. N / 2°31 de long. O - Altitude : 88 m NGF - Hauteur anémomètre : 10m.



Période: Avril 1989 à mars 2001.

DIAGRAMME DE GAUSSEN DE LA STATION DE CREIL (60)

Altitude : 99 m NGF

ETUDE D'IMPACT – **Commodité du Voisinage**

Mesures du Bruit

Les émissions sonores sont fixées par l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits.



Le niveau est fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

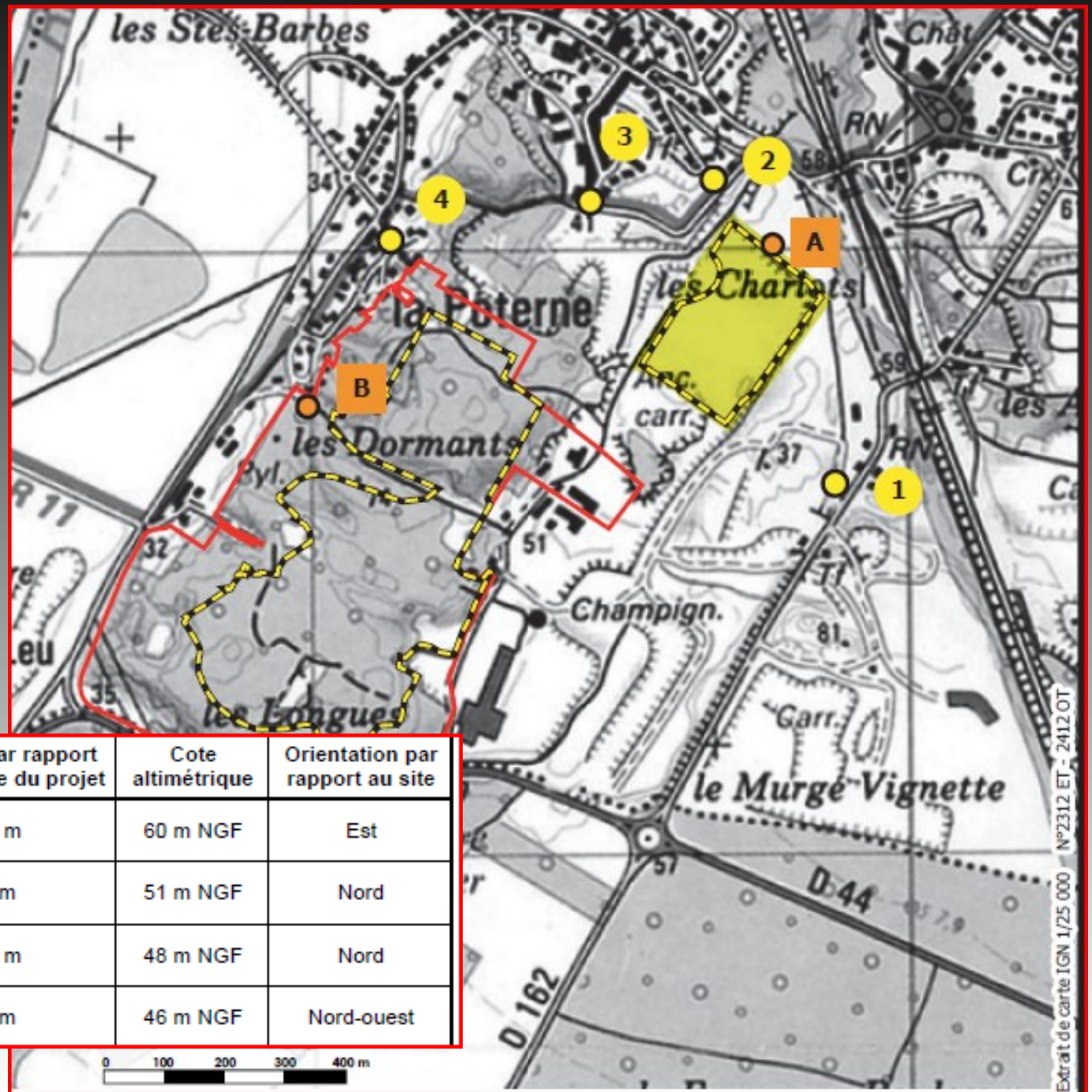
Actuellement une simulation a été réalisée, un contrôle sera effectué au niveau des zones à émergences réglementées « **dès la mise en place des nouvelles activités** » afin de confirmer ou infirmer les estimations et d'envisager d'éventuelles mesures.

Puis un contrôle annuel sera mis en place.



Commodité du voisinage
Mesures du Bruit

-  **1** Point de mesure au niveau des zones à émergence réglementée
-  **A** Point de mesure en limite



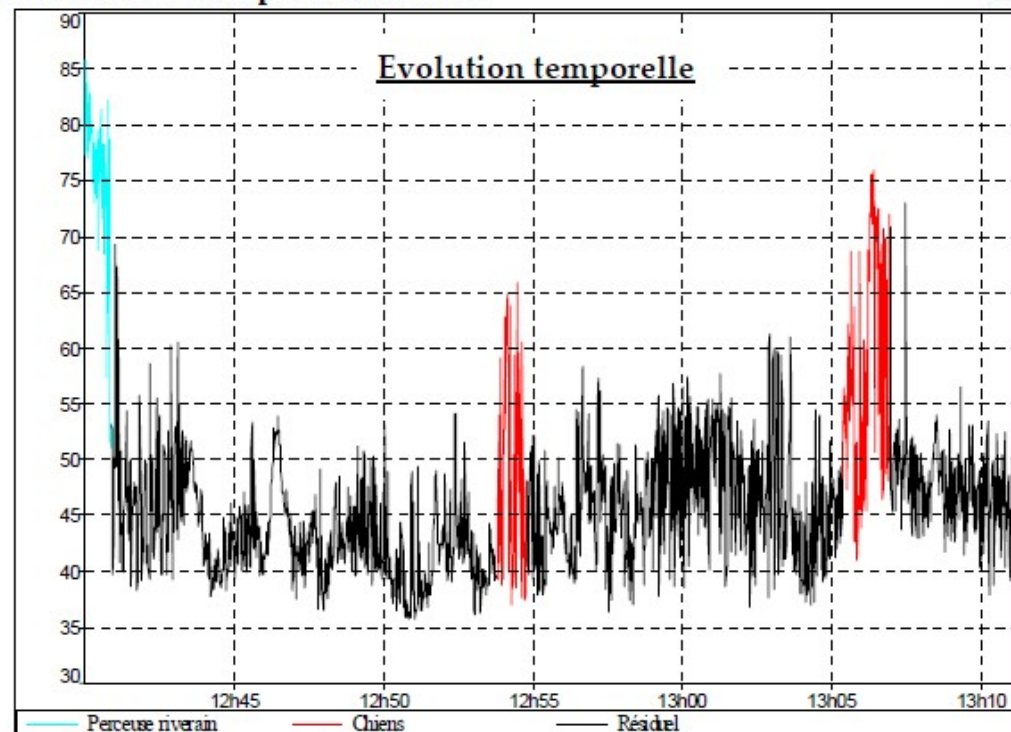
Localisation de la mesure	Point de mesure	Distance par rapport au périmètre du projet	Cote altimétrique	Orientation par rapport au site
Habitation de la Ronce	ZER 1	190 m	60 m NGF	Est
Habitation au bout de la rue du 8 mai 1945	ZER 2	60 m	51 m NGF	Nord
Habitation rue Charles de Taille	ZER 3	200 m	48 m NGF	Nord
Habitations dans l'impasse de Poterne	ZER 4	40 m	46 m NGF	Nord-ouest

Commodité du voisinage - Mesures du Bruit

POINT DE MESURE 4 - Bruit Résiduel DIURNE

ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE : limite de propriété d'habitations dans l'impasse de Poterne

Localisation



Données des mesurages

Fichier	BR 4.CMG					
Lieu	Solo 060159					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	21/04/09 12:40:04					
Fin	21/04/09 13:11:16					
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
Perceuse riverain	78,4	51,0	85,7	57,9	76,8	00:00:55
Chiens	65,0	36,9	75,9	40,7	53,0	00:02:36
Résiduel	49,2	35,7	73,0	39,2	44,4	00:27:41
Global	63,7	35,7	85,7	39,3	45,1	00:31:12

Période	DIURNE
Caractéristique de la mesure	BRUIT RESIDUEL
Sonomètre	BLUE SOLO N°60159
Date	21 avril 2009
Heure de début	12h40
Heure de fin	13h11
Ciel	Dégagé
Vent	Faible

Le niveau de bruit résiduel retenu est de 49 dB(A).

Commodité du voisinage - Mesures du Bruit

PRINCIPE DES SIMULATIONS

Ces simulations relèvent de l'application de formules mathématiques. Ces formules, issues de la bibliographie dans le domaine de l'acoustique, sont notamment décrites par V. ZOUBOFF (du C.E.T.E. d'Angers) et M. ULLRICH (formule d'atténuation par les écrans issue de la loi de Maekawa).

Ces formules prennent notamment en compte la hauteur du ou des obstacles éventuels, la hauteur de la source et celle du récepteur, la distance source-récepteur et la topographie.

Le principe de calcul est le suivant :

1 - Calcul du niveau sonore engendré par l'activité (Leq engendré) au point de réception choisi :

$$\text{Leq engendré} = \text{Leq de référence de l'activité} - \text{Atténuation par la distance} - \text{Atténuation par les obstacles éventuels.}$$

2 - Calcul du niveau sonore résultant (Leq résultant ou niveau sonore ambiant) au point de réception:

$$\text{Leq résultant} = \text{Leq engendré} + \text{Leq initial (niveau sonore global enregistré au point de réception ou niveau sonore résiduel)}$$

L'addition des bruits se fait selon une formule logarithmique.

3 - Calcul de l'émergence qui sert de référence au critère de nuisance sonore :

$$\text{Emergence} = \text{Leq résultant (ou niveau sonore ambiant)} - \text{Leq initial (ou niveau sonore résiduel)}$$

Des logiciels, développés par ENCEM à partir des formules mathématiques, permettent de présenter les résultats de l'analyse prévisionnelle suivant des graphiques visualisant les niveaux sonores ou l'émergence en fonction de l'évolution de la position de la source sonore (mobile).

Commodité du voisinage - Mesures du Bruit

▼ Tableau : Références sonores retenues pour les simulations

Opération	Niveau sonore (dBA)	Distance (m)	Caractéristiques
Extraction des matériaux	74,0	30	Source sonore régulière
Chargement des camions	81,4	10	
Circulation des engins et des camions	55,9	30	
Installation de traitement fixe	82,3	1	
Installation de traitement mobile	81,8	2	
Réaménagement	69	30	Source sonore ponctuelle

Commodité du voisinage - Mesures du Bruit

▼ Tableau : Résultats des simulations

Points de mesure		ZER 1 La Ronce	ZER 2 Rue du 8 mai 1945	ZER 3 Rue Charles de Taille	ZER 4 La Poterne
Niveau sonore résiduel pris en compte		56	44,5	45,5	49
Niveau sonore engendré maximal	Extraction	32,4	45,2	33,7	40,5
	Chargement des camions	34,7	44,5	39,2	32,5
	Circulation des engins	20,2	29,9	24,7	18,0
	Installation de traitement fixe	14,3	20,2	22,7	21,5
	Installation de traitement mobile	19,0	28,8	23,5	16,8
	Réaménagement	27,4	40,2	28,7	35,5
Niveau sonore ambiant résultant (engendré + bruit résiduel)		56,1	50,1	46,8	49,8
Emergence maximale au point récepteur (dB(A))		0,1	5,6	1,3	0,8

Commodité du voisinage - Mesures du Bruit

RESULTATS DES MESURES DE BRUIT

▼ Tableau : Résultats des mesures et émergence aux ZER

Localisation de la mesure	Point de mesure	Niveau sonore résiduel (sans activité)	Niveau sonore ambiant (avec activité)	Emergence
Habitation de la Ronce	ZER 1	56 dBA	56,5 dBA	0,5 dBA
Habitation au bout de la rue du 8 mai 1945	ZER 2	44,5 dBA	45,5 dBA	1 dBA
Habitation rue Charles de Taille	ZER 3	45,5 dBA	44 dBA	0 ⁷ dBA
Habitations dans l'impasse de Poterne	ZER 4	49 dBA	49,5 dBA	0,5 dBA

Les activités présentes (sources sonores) sur le site le jour des enregistrements étaient :

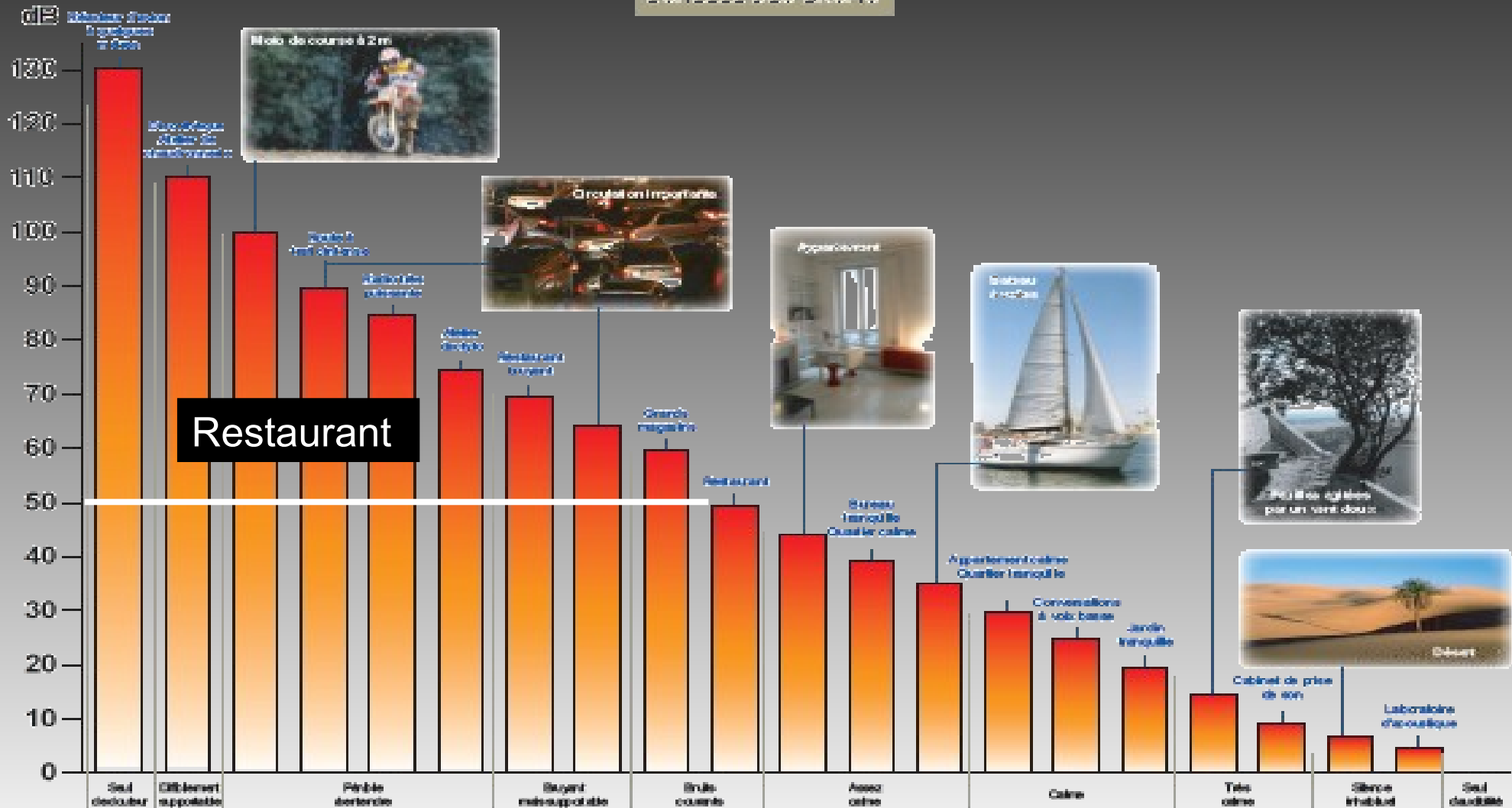
- une pelle ;
- 3 haveuses (une grande et 2 petites portables) ;
- l'atelier de découpage ;
- le chargement et la circulation des camions de transport.

Les niveaux sonores enregistrés le 21 avril 2009 correspondent aux niveaux sonores les plus fréquents. Ces niveaux sont essentiellement influencés par les trafics routiers locaux, notamment au niveau du hameau de Saint-Maximin situé au Nord-ouest du site.

Mesures du Bruit

REFERENCES SONORES

ECHELLE DES BRUITS



Commodité du voisinage

Vibrations Projections



Aucun tir de mine



Les équipements émettent des vibrations en direction du sol,
sans nuisance pour le voisinage.

Il en est de même pour la circulation d'engins

Sécurité publique



Risques liés à l'exploitation



Nécessité de protéger le site

**Demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière de calcaire
La société Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu - Carrières OUACHEE & CORPECHOT**



5 – Etude des dangers

Etude du Danger

Le projet en résumé :

Exploitation à ciel ouvert, hors d'eau, selon les opérations suivantes :

- extraction par découpage à la haveuse;
- stockage des matériaux extraits pour séchage;
- transport des matériaux par chargeur ou camion multi-grue;
- traitement des rebus par concassage –criblage;
- remise en état du site de manière progressive et coordonnée.

Au niveau de l'extension:

- reprise des cavaliers à l'aide d'une pelle hydraulique et/ou d'une chargeuse;
- concassage et stockage des matériaux pour la remise en état;
- mise à ciel ouvert les anciennes galeries souterraines;
- remise en état du site avec apport de matériaux inertes externes.

Les activités se dérouleront 5 jours par semaine de 7h00 à 20h00, hors samedis, dimanches et jours fériés..

Le projet en résumé : Phasage

L'enchaînement des travaux d'exploitation se déroulera de la manière suivante :

Période quinquennale	Travaux réalisés
Première période	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'exploitation des terrains en renouvellement ; • Exploitation des cavaliers sur l'extension ; • Début de la mise à ciel ouvert des carrières souterraines ; • Mise en position définitive puis talutage et sécurisation d'une partie des fronts des terrains en renouvellement ; • Remblaiement progressif de la zone d'extension exploitée.
Deuxième période	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'exploitation des terrains en renouvellement et en extension ; • Mise en position définitive puis talutage et sécurisation d'une partie des fronts des terrains en renouvellement ; • Remblaiement progressif de la zone d'extension exploitée. • Mise en position définitive puis sécurisation d'une partie des fronts des terrains de l'extension.
Troisième période	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en position définitive des fronts d'exploitation des terrains en renouvellement ; • Poursuite de l'exploitation des terrains de l'extension ; • Remblaiement progressif de la zone d'extension exploitée ; • Mise en position définitive puis sécurisation d'une partie des fronts des terrains de l'extension.
Quatrième et cinquième périodes	<ul style="list-style-type: none"> • Recouvrement partiel du carreau des terrains en renouvellement ; • Poursuite de l'exploitation des terrains de l'extension ; • Mise en position définitive puis sécurisation d'une partie des fronts des terrains de l'extension ; • Remblaiement progressif de la zone d'extension exploitée.

Le projet en résumé : Phasage

Période quinquennale	Travaux réalisés
Sixième période	<ul style="list-style-type: none">• Mise en position définitive des fronts d'exploitation des terrains de l'extension ;• Purge et sécurisation des fronts d'exploitation ;• Aménagement final des fronts et des banquettes ;• Aménagement de la mare sur la zone en renouvellement ;• Démantèlement des installations de traitement et des infrastructures existantes et nettoyage du site ;• Régalage de la terre végétale ou de déblais terreux au niveau des terrains partiellement remblayés de l'extension et de la plate-forme de traitement et des infrastructures, puis mise en place de prairies mésophiles ;• Ensemencement de la prairie.

Etude des dangers

Le contenu de l'étude du danger doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation (*arrêté du 29/09/05*) :

- ✓ Justifier que le projet peut atteindre dans **des conditions économiques acceptables**, un niveau de risque aussi bas que possible, compte-tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilités de l'environnement de l'installation;
- ✓ Préciser, la nature et l'organisation des **moyens de secours privés** dont le demandeur dispose où dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.
- ✓ Comporter un résumé non technique, explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une **cartographie des zones à risques significatifs**.

*Seuls sont décrits les événements physiquement vraisemblables, à l'exclusion des actes de malveillance
(Arrêté Ministériel du 10 mai 2000.)*

Etude du Danger

Nomenclature des Installations classées visées par les Activités principales

Rubrique de la nomenclature	Critères de classement	Critères propres au site	Régime applicable	Rayon d'affichage
2510-1	-	Les 5 premières années Production moyenne annuelle : 277 000 tonnes Production maximale annuelle : 290 000 tonnes Les années suivantes Production moyenne annuelle : 200 000 tonnes Production maximale annuelle : 250 000 tonnes	A	3 km
2510-4	Superficie d'exploitation (S) : $S > 1\ 000\ m^2$ Ou Quantité de matériaux à extraire (Q) : $Q > 2\ 000\ t\ par\ an$	Exploitation des cavaliers $S = 432\ 000\ m^2$ $Q = 146\ 880\ t/an$ (sur 5 ans)	A	3 km
2515-1	Puissance installée (P) : A si $P > 200\ kW$ D si $40 < P < 200\ kW$ NC si $P < 40\ kW$	1 installation fixe de concassage-broyage d'une puissance installée de : $P = 45\ kW$ <hr/> 1 installation mobile de concassage-criblage d'une puissance installée de : $P = 290\ kW$	A	2 km

A : Autorisation
 D : Déclaration
 NC : Non Classable

Etude du Danger

Nomenclature des Installations classées visées par les Activités Secondaires

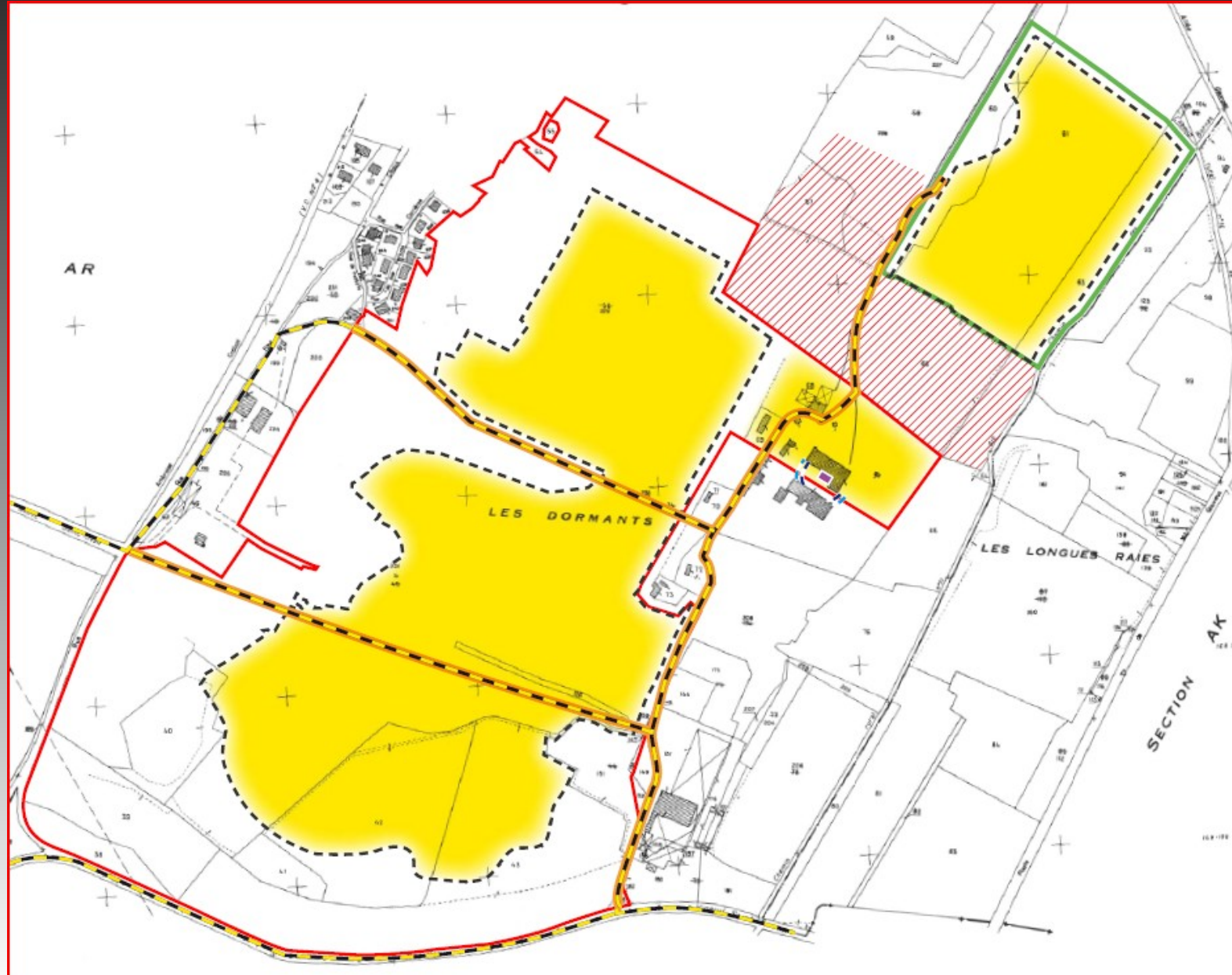
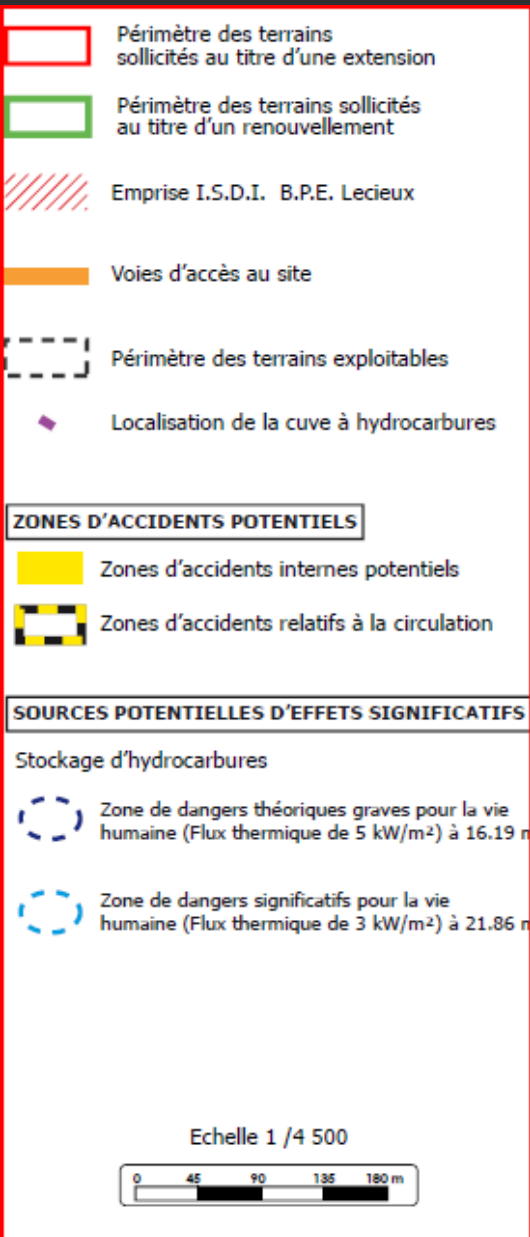
Rubrique de la nomenclature	Critères de classement	Critères propres au site	Régime applicable	Rayon d'affichage
1432-2 Dépôts de liquides inflammables (1430, définition des liquides inflammables)	Capacité (V) : A si $V > 100\text{m}^3$ D si $10 < V < 100\text{m}^3$ (Coef. 1 de la rubrique 1432) (fuel et huiles = coeff. 1/5)	2 cuves de fuel et gasoil : 17m^3 Huiles neuves et usagées : 4m^3 Soit un Volume total équivalent de : $V = 4,2\text{m}^3$	NC	-
1434-1 Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Débit max équivalent (Q) : A si $Q > 20\text{m}^3/\text{h}$ D si $1 < Q < 20\text{m}^3/\text{h}$ (Coef. 1)	1 pompe de $2\text{m}^3/\text{h}$ fuel : coef. 1/5 d'où débit équivalent : $Q = 0,4\text{m}^3/\text{h}$	NC	-
2930-1b Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Surface de l'atelier (S) : A si $S > 5\,000\text{m}^2$ D si $2\,000 < S < 5\,000\text{m}^2$	Atelier de surface : $S = 775\text{m}^2$	NC	-
2920-2 Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa	Puissance absorbée (P) : A si $P > 500\text{kW}$ D si $50 < P \leq 500\text{kW}$	3 compresseurs de 4 kW, 15 kW et 15 kW Soit une puissance totale absorbée de : $P = 34\text{kW}$	NC	-

Etude des dangers

Identification des risques potentiels :

- Risque de pollution accidentelle des eaux et du sol;
- Risque de pollution de l'air (CO_2), poussières, incendie);
- Risque incendie (hydrocarbures, huiles, installations électriques);
- Risque d'explosion : *ce risque est très faible*;
- Risques d'accidents corporels (présence de structures élevées, utilisation d'engins, instabilité des zones d'extraction)
- Risques externes (circulation, malveillance, vent fort, foudre)

Etude de danger : cartographie des risques significatifs



Etude du Danger

RISQUES	SOURCES POTENTIELLES DE DANGERS	MESURES DE MAITRISE DES RISQUES MISES EN PLACE
POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX ET DES SOLS	Hydrocarbures Huilles	<ul style="list-style-type: none"> le stockage aérien d'hydrocarbures est réalisé au niveau d'une cuve située au-dessus d'une surface bétonnée dans un bac de rétention étanche relié à un décanteur-déshuileur ; le stockage aérien d'huiles est réalisé au niveau de ce même bac de rétention étanche ; le ravitaillement des engins sera réalisé au dessus de cette même aire bétonnée étanche. Le pistolet de distribution est équipé d'un dispositif anti-débordement ; les opérations d'entretien et de réparation des engins seront réalisées au droit de cette même aire étanche ; la vidange du bac décanteur/déshuileur sera régulièrement effectuée par un récupérateur agréé ; toute fuite sur un engin ou un véhicule entraînera l'arrêt et la réparation immédiate de celui-ci. Les matériaux souillés seront évacués du site par une société agréée ; les engins et véhicules amenés à circuler sur le site subiront des entretiens réguliers afin de prévenir les fuites (carburants, huiles) ; des matériaux absorbants (kit anti-pollution) seront disponibles sur le site et dans chaque engin afin de limiter toute expansion/propagation d'une pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbure). Par ailleurs, l'exploitant donnera à son personnel des consignes d'intervention précises pour lutter contre une éventuelle pollution susceptible de contaminer les sols puis les eaux souterraines ; en cas de pollution et/ou d'incendie, un plan d'intervention sera activé par la société en vue de prévenir rapidement les services de secours (pompiers) et les services compétents (Préfecture, DRIRE, DDASS).
	Dépôts sauvages	<p>Afin d'éviter tout dépôt sauvage, le site est et sera interdit au public pendant toute la durée de l'exploitation par des clôtures et/ou merlons périphériques. En dehors des heures d'ouverture du chantier, des barrières ferment et fermeront les accès à la carrière. En outre, des panneaux interdisant l'accès au site, les dépôts sauvages et indiquant les dangers seront mis en place sur les zones d'extension non équipées.</p> <p>Dans le cas où d'éventuels déchets seraient néanmoins déposés sur le site par des tiers, ils seraient évacués vers des sites habilités.</p>
	Eaux sanitaires	Les eaux sanitaires usées sont et seront dirigées vers une fosse étanche toutes eaux régulièrement vidangée par une entreprise spécialisée.
	Eaux de ruissellement	Les eaux superficielles seront uniquement constituées par les eaux pluviales.
	Stockage des déchets	<p>Les déchets produits seront collectés et évacués tel qu'actuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> les déchets ménagers et emballages divers sont collectés et évacués par l'intermédiaire de la collecte communale ; les huiles usagées sont collectées régulièrement par un récupérateur agréé ; les pièces d'usure des installations (ferrailles, pneus...) et autres déchets sont stockés séparément dans des bennes et évacués régulièrement par des récupérateurs agréés. <p>Le brûlage des déchets est et sera strictement interdit.</p>
	Matériaux de remblais extérieurs inertes	Contrôle strict de la qualité des matériaux de remblais inertes extérieurs.
POLLUTION ACCIDENTELLE DE L'AIR	Poussières	<p>Afin de limiter les émissions et la propagation de poussières hors du site, l'exploitant prendra les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> les engins d'exploitation et camions de transport seront conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils seront entretenus et révisés régulièrement ; installation de traitement fixe entièrement capotée ; la vitesse des véhicules sur les chantiers sera limitée à 30 km/h pour éviter de soulever trop de poussières ; les voies de circulation internes et externes au site seront nettoyées en cas de nécessité (dépôts de poussières ou apports de boue) ; maintien des écrans végétaux en bordure de site et au niveau de l'aire de traitement.
	Emission de gaz	<p>Concernant les émissions de gaz et le risque d'un éventuel incendie, les mesures prises par la société sont et seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> les équipements électriques des installations et des engins de chantier sont conformes aux normes en vigueur ; des extincteurs adaptés sont disposés à proximité des sources potentielles d'incendie pour faciliter les premières interventions ; tous les engins sont équipés d'un extincteur ; les extincteurs et les installations électriques sont contrôlés par une société agréée ; interdiction de brûler des déchets sur le site ; les numéros de téléphone des services de secours sont affichés dans les locaux du personnel.
RISQUES D'INCENDIE		<p>Les mesures de prévention des incendies seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> il sera interdit de fumer lors des opérations de ravitaillement et ces dernières seront effectuées moteur éteint. Cette interdiction sera rappelée au moyen de panneaux ; il sera également interdit de fumer à proximité de la cuve de stockage des hydrocarbures et des huiles ; chaque engin disposera d'un extincteur homologué et contrôlé périodiquement permettant d'intervenir, le cas échéant, rapidement.

EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE ET MESURES DE PROTECTION PRISES AU NIVEAU DU SITE

NOM DU POLLUANT	EVALUATION DU RISQUE ET MESURES DE LIMITATION
Poussières minérales	<p>► Le risque sanitaire engendré par les émissions de poussières sera fortement réduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques même de l'exploitation (exploitation en fosse) ; • la configuration du site (boisements périphériques) ; • les mesures prises (bardage des installations, arrosage des pistes en cas de nécessité, vitesse limitée à 30 km/h) ; • la bonne répartition des épisodes pluvieux au cours de l'année permettant de maintenir une humidité relativement constante et de réduire ainsi les risques d'émission et propagation de poussières.
Composés carbonés (CO, CO ₂), azotés (NO et NO ₂) et soufrés (SO et SO ₂)	<p>► Le risque sanitaire sera réduit. Limitation des émissions et de la propagation du fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre limité d'engins et leur entretien périodique ; • la conformité des engins aux réglementations en vigueur concernant les pollutions engendrés par les moteurs ; • l'interdiction de tout brûlage sur le site.
Bruit	<p>► Le risque sanitaire est faible du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du respect des seuils réglementaires ; • de l'interdiction de l'usage d'appareils de communication par voie acoustique gênants pour le voisinage, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves à la sécurité des personnes ; • du respect des jours ouvrables et des heures légales de travail ; • du contrôle périodique des niveaux sonores et des mesures complémentaires de limitation des émissions sonores si nécessaire.
Vibrations	<p>► Pas de tirs de mine. ► Les vibrations liées à l'utilisation d'engins et des installations de traitement ne seront pas perceptibles au niveau des habitations les plus proches du fait de leur éloignement vis-à-vis du site.</p>
Hydrocarbures	<p>► Les niveaux d'exposition seront nécessairement réduits du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des mesures de protection prises pour éviter toute pollution (remplissage sur aire étanche, bon entretien des engins) ; • des faibles quantités de polluants émises dans le cas d'une fuite éventuelle.
Germes et bactéries	<p>► Aucune émission en raison de la mise en place sur le site de WC reliés à une fosse étanche toutes eaux régulièrement vidangée par une entreprise spécialisée.</p>

La société Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu - Carrières OUACHEE & CORPECHOT

Gestion des risques : Grille de criticité

Grille des scénarii

	Dangers potentiels	Phénomènes dangereux	Evénements initiateurs	Risques théoriques	Criticité d'occurrence	Retour d'expérience	Probabilité	Intensité des effets	Gravité	EVALUATION DU RISQUE
Cibles environnementales et humaines	Pollution des eaux et des sols	Opérations de ravitaillement (engins, groupe électrogène)	Débordement des réservoirs	Infiltration de substances indésirables pouvant toucher des champs captants	Soudaine	Aucun incident recensé sur le site. Mesures permettant de contenir une infiltration (présence de lits anti-pollution dans les engins). Intervention rapide possible. Concernant le risque de pollution des sols et des eaux, le BARRP recense : - rejet de matières dangereuses/polluantes : 40 accidents soit plus de 2/an - pollution des sols ou des eaux : 30 accidents soit moins de 1/an	Classe C		Modérée	Acceptable
		Circulation des engins	Risque de collision conduisant à un raidage		Lente					
		Dépot de déchets	Dépot de déchets polluants		Lente ou soudaine					
		Présence de stockage d'hydrocarbures (huiles, foudre)	Manque d'entretien (concoction) Rupture des réservoirs		Soudaine					
		Rupture d'une conduite ou d'un tuyau	Manque d'entretien Défaillance du matériel		Lente					
		Eaux de ruissellement	Etraiement de matières en suspension		Lente					
		Eaux sanitaires	Manque d'entretien Erreur humaine		Lente					
Présence d'engins	Fuite mécanique et rupture de leur réservoir	Lente ou soudaine								
Cibles environnementales et humaines	Affaissement des terrains livrophes	Présence de fronts de tailles	Dérèglement de terrain	Transferts corporel	Soudaine	Aucun incident recensé sur le site.	Classe C		Modérée	Acceptable
	Pollution de l'air	Présence de carburant (au niveau des engins, du groupe électrogène et de la cave de stockage)	Défaut d'entretien des engins	Inhalation de grande quantité de composés toxiques	Lente ou soudaine	Exploitation en fosse et mise en place de protections individuelles. Présence de produits chimiques dangereux. Présence de produits chimiques dangereux. Présence de produits chimiques dangereux.	Classe D	Problème pulmonaire Aphyxie Trouble du comportement	Modérée	Acceptable
		Emissions de poussières minérales	Extraction et traitement des matériaux Circulation des engins		Lente					
Présence d'installations électriques	Combustion accidentelle									
Cibles humaines et matérielles	Incendie	Présence de carburant (au niveau des engins)	Echauffement Mise en place de protections individuelles	Rayonnement thermique Emission de fumée	Lente ou soudaine	Opérations menées sur des surfaces minérales. Présence limitée de combustibles à l'exception des hydrocarbures et des huiles sur le site (propagation d'un incendie limité). Extincteurs régulièrement révisés. En matière d'incendie, le nombre d'accidents recensé par le BARRP entre 1988 et 2008 est de 17 accidents, soit environ 1 par an. Aucun incident de ce type ne s'est produit sur le site. Contrôle régulier des services de l'Etat et d'organismes de sécurité spécialisés	Classe C	Propagation à la végétation environnante Brûlure Aphyxie	Modérée	Acceptable
		Stockage d'hydrocarbures	Manque d'entretien Défaut de conception							
		Conditions de stockage des matériaux (exemple)	Manque d'entretien Défaut de conception							
		Présence de groupe électrogène	Manque d'entretien Défaut de conception							
		Présence de circuits électriques	Manque d'entretien Défaut de conception							
		Opérations de ravitaillement Circulation des engins	Flammes produites lors des opérations de ravitaillement Collision							
Cibles humaines et matérielles	Explosion	Présence de carburant (au niveau des engins, du groupe électrogène et d'une cave)	Collision avec incendie	Effet de souffle (phénomène de surpression) Rayonnement thermique	Soudaine	Les hydrocarbures et les huiles sont des produits très peu inflammables. Ces derniers possèdent en effet un point éclair élevé (supérieur à 55°) ce qui rend une explosion peu probable. En matière d'explosion, le nombre d'accidents recensé par le BARRP entre 1988 et 2008 est de 8 accidents, soit moins de 1 par an. Aucun incident de ce type ne s'est produit sur le site.	Classe C	Traumatismes corporels Brûlure Aphyxie	Modérée	Acceptable
		Stockage d'hydrocarbures, huiles sur le site	Echauffement des stocks suite à un incendie		Lente					
Cibles humaines	Accident corporel	Opérations d'exploitation	Instabilité des fronts Collision entre engins Risque de renversement d'un engin Présence de tiers sur le site	Traumatismes corporels	Soudaine	Contrôle régulier des services de l'Etat et d'organismes de sécurité spécialisés Concernant les accidents corporels, le nombre d'accidents recensé par le BARRP entre 1988 et 2008 est de 18 accidents, soit environ 1 par an. Aucun accident de ce type ne s'est produit sur le site. Voies publiques de circulation empruntées compatibles avec une utilisation par des camions	Classe C		Importante	Critique
		Utilisation d'installations de traitement	Chute depuis une structure élevée Risque d'incendie Risque d'électrocution							
		Evacuation des matériaux hors du site	Risque de collision avec des véhicules circulant sur les voies publiques. Surcharge pouvant conduire à la perte de contrôle d'un camion							

Aucun risque inacceptable n'a été défini

Niveau de gravité

catastrophique / désastreux:					
important / sérieux:					
modéré / acceptable:					

Etude du Danger

SUIVI DU REAMENAGEMENT

Il est important, pour que le site ne se ferme pas ou n'évolue en friche, qu'une gestion des lieux soit assurée.

Les habitats rocheux sont des formations stables qui ne nécessitent pas de suivi particulier.

Compte tenu de l'installation lente des formations herbacées, aucune gestion particulière n'est à envisager dans le cadre de l'après carrière.

L'entretien de la mare consistera à mettre en œuvre, si nécessaire, des opérations de curage et de faucardage des massettes ou roseaux qui deviendraient trop envahissants.

Ces opérations seront à mener en rotation afin de limiter l'impact sur la faune et la flore.

Une fauche annuelle sera à prévoir au niveau des prairies.

L'APRES-CARRIERE

La zone d'extension qui aura été exploitée et partiellement remblayée pourra être rétrocédée à la commune pour la réalisation d'une plate-forme artisanale.

L'atelier de tailleterie pourra être déplacé sur cette zone artisanale

Demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière de calcaire
La société Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu - Carrières OUACHEE & CORPECHOT



6 – Questions- Réponses

**Demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière de calcaire
La société Pierre de Saint-Maximin et de Saint-Leu - Carrières OUACHEE & CORPECHOT**

Merci de votre attention